



---

## TEXTES ADOPTÉS

---

### **P9\_TA(2023)0010**

#### **Mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2022**

#### **Résolution du Parlement européen du 18 janvier 2023 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2022 (2022/2050(INI))**

*Le Parlement européen,*

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu le titre V du traité sur l'Union européenne (traité UE), et notamment son chapitre 2, section 2, sur les dispositions concernant la politique de sécurité et de défense commune (PSDC),
- vu le règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense<sup>1</sup> (FED),
- vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde<sup>2</sup>,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2022 relatif à la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) (COM(2022)0349),
- vu la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil du 11 décembre 2017 établissant une coopération structurée permanente (CSP) et fixant la liste des États membres participants<sup>3</sup>,
- vu les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'établissement d'un pacte en matière de PSDC civile, adoptées par le Conseil « Affaires étrangères » lors de sa réunion du 19 novembre 2018,
- vu la décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité

---

<sup>1</sup> JO L 170 du 12.5.2021, p. 149.

<sup>2</sup> JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 331 du 14.12.2017, p. 57.

européenne pour la paix<sup>1</sup> (FEP),

- vu les décisions (PESC) 2021/748<sup>2</sup>, (PESC) 2021/749<sup>3</sup> et (PESC) 2021/750<sup>4</sup> du Conseil du 6 mai 2021 relatives à la participation du Canada, du Royaume de Norvège et des États-Unis d'Amérique au projet CSP «mobilité militaire»,
- vu la décision (PESC) 2021/1143 du Conseil du 12 juillet 2021 relative à une mission de formation militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUTM Mozambique)<sup>5</sup>,
- vu la décision (PESC) 2022/638 du Conseil du 13 avril 2022 modifiant la décision 2014/486/PESC relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)<sup>6</sup>,
- vu la décision (PESC) 2022/1968 du Conseil du 17 octobre 2022 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine)<sup>7</sup>,
- vu la décision (PESC) 2022/1970 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)<sup>8</sup>,
- vu les conclusions du Conseil européen du 22 octobre 2021, ainsi que des 24 et 25 mars, 30 et 31 mai, et 23 et 24 juin 2022,
- vu les conclusions du Conseil « Affaires étrangères » du 12 décembre 2022,
- vu la décision (PESC) 2022/2444 du Conseil du 12 décembre 2022 relative à une mission de partenariat militaire de l'Union européenne au Niger (EUMPM Niger)<sup>9</sup>,
- vu la décision (PESC) 2022/1970 du Conseil du 17 octobre 2022<sup>10</sup> portant création d'une capacité de surveillance de l'Union européenne en Arménie et sa décision du 19 décembre 2022 de déployer une équipe transitoire d'aide à la planification en Arménie,
- vu la déclaration de Versailles adoptée le 11 mars 2022 lors d'une réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement,
- vu les conclusions du Conseil du 22 janvier 2018 sur l'approche intégrée à l'égard des conflits et des crises extérieures, et celles du 24 janvier 2022 sur la situation en matière de sécurité européenne,
- vu les conclusions du Conseil du 25 novembre 2013, du 18 novembre 2014, du

---

<sup>1</sup> JO L 102 du 24.3.2021, p. 14.

<sup>2</sup> JO L 160 du 7.5.2021, p. 106.

<sup>3</sup> JO L 160 du 7.5.2021, p. 109.

<sup>4</sup> JO L 160 du 7.5.2021, p. 112.

<sup>5</sup> JO L 247 du 13.7.2021, p. 93.

<sup>6</sup> JO L 117 du 19.4.2022, p. 38.

<sup>7</sup> JO L 270 du 18.10.2022, p. 85.

<sup>8</sup> JO L 270 du 18.10.2022, p. 93.

<sup>9</sup> JO L 319 du 13.12.2022, p. 86.

<sup>10</sup> JO L 270 du 18.10.2022, p. 93.

18 mai 2015, du 27 juin 2016, du 14 novembre 2016, du 18 mai 2017, du 17 juillet 2017, du 25 juin 2018, du 17 juin 2019, du 10 décembre 2019, du 17 juin 2020, du 12 octobre 2020, du 20 novembre 2020, du 7 décembre 2020 et du 10 mai 2021 sur la PSDC,

- vu les conclusions du Conseil du 5 juin 2020 sur la jeunesse dans l’action extérieure,
- vu les conclusions du Conseil du 16 avril 2021 sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – un nouveau programme pour la Méditerranée,
- vu les conclusions du Conseil du 18 octobre 2021 sur la Bosnie-Herzégovine/l’opération EUFOR Althea,
- vu les conclusions du Conseil du 24 janvier 2022 intitulées «Faire passer au niveau supérieur le partenariat stratégique entre les Nations unies et l’UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités pour 2022-2024».
- vu les conclusions du Conseil du 21 février 2022 prolongeant et renforçant la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée,
- vu les conclusions du Conseil du 23 mai 2022 sur la mise en place d’une posture cyber de l’Union européenne,
- vu la réunion du Conseil «Affaires étrangères» du 16 mai 2022 et celle du Conseil «Affaires étrangères» avec les ministres de la défense du 17 mai 2022,
- vu la stratégie globale intitulée «Vision partagée, action commune: une Europe plus forte – une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l’Union européenne», présentée le 28 juin 2016 par la vice-présidente de la Commission européenne et haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR),
- vu la «Boussole stratégique en matière de sécurité et de défense – Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales», approuvée par le Conseil le 21 mars 2022 et avalisée par le Conseil européen le 25 mars 2022,
- vu la feuille de route du Service européen pour l’action extérieure (SEAE) sur le changement climatique et la défense du 6 novembre 2020 et la résolution du Parlement du 7 juin 2022 à ce sujet<sup>1</sup>,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 6 mars 2014 intitulée «Pour un domaine maritime mondial ouvert et sûr: éléments d’une stratégie de sûreté maritime de l’Union européenne» (JOIN(2014)0009),
- vu la communication de la Commission du 24 juillet 2020 relative à la stratégie de l’UE pour l’union de la sécurité (COM(2020)0605),
- vu la communication de la Commission du 15 février 2022 intitulée «Contribution de la

---

<sup>1</sup> JO C 493 du 27.12.2022, p. 19.

Commission à la défense européenne» (COM(2022)0060),

- vu la communication de la Commission du 15 février 2022 intitulée «Feuille de route sur les technologies critiques pour la sécurité et la défense» (COM(2022)0061),
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 18 mai 2022 sur l'analyse des déficits d'investissement dans le domaine de la défense et sur la voie à suivre (JOIN(2022)0024),
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 décembre 2020 intitulée «La stratégie de cybersécurité de l'UE pour la décennie numérique» (JOIN(2020)0018),
- vu la communication de la Commission du 22 février 2021 intitulée «Plan d'action sur les synergies entre les industries civile, spatiale et de la défense» (COM(2021)0070),
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 10 novembre 2022 intitulée «Plan d'action sur la mobilité militaire 2.0» (JOIN(2022)0048),
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 10 novembre 2022 intitulée «La politique de cyberdéfense de l'UE» (JOIN(2022)0049),
- vu le deuxième programme de travail annuel du Fonds européen de la défense pour 2022, adopté par la Commission le 25 mai 2022,
- vu le traité de l'Atlantique Nord,
- vu la déclaration du sommet de Madrid publiée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Madrid le 29 juin 2022,
- vu les demandes d'adhésion de la Suède et de la Finlande à l'OTAN, présentées conjointement le 18 mai 2022, et la signature par les alliés de l'OTAN des protocoles d'adhésion pour la Finlande et la Suède le 5 juillet 2022,
- vu le concept stratégique 2022 de l'OTAN, adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN lors du sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Madrid le 29 juin 2022,
- vu les trois déclarations conjointes sur la coopération UE-OTAN signées le 8 juillet 2016, le 10 juillet 2018 et le 10 janvier 2023,
- vu l'ensemble commun de 74 propositions pour la mise en œuvre de la déclaration commune de Varsovie approuvée par le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'OTAN le 6 décembre 2016 et le 5 décembre 2017,
- vu le septième rapport, daté du 20 juin 2022, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions approuvée par le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'OTAN le 6 décembre 2016 et le 5 décembre 2017,

- vu les rapports et recommandations concernés adoptés par l'Assemblée parlementaire de l'OTAN,
- vu la déclaration du sommet UE-États-Unis du 15 juin 2021 intitulée «Vers un partenariat transatlantique renouvelé»,
- vu la déclaration commune du secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et du VP/HR du 3 décembre 2021 sur le lancement du dialogue UE-États-Unis en matière de sécurité et de défense, ainsi que les réunions ultérieures de ce dialogue,
- vu la guerre d'agression injustifiée et non provoquée menée contre l'Ukraine par la Russie et l'invasion et l'annexion illégale par cette dernière de la Crimée et des régions de Donetsk, de Kherson, de Louhansk et de Zaporijjia, ainsi que son occupation des régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en Géorgie et de la Transnistrie en République de Moldavie;
- vu les nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle (IA), les capacités spatiales et l'informatique quantique, qui ouvrent de nouvelles perspectives pour l'humanité, mais créent aussi de nouveaux défis en matière de politique de défense et de politique étrangère et exigent une stratégie clairement définie ainsi qu'un consensus entre alliés,
- vu la charte des Nations unies,
- vu la charte des Nations unies, en particulier son article 2, paragraphe 4, qui interdit l'emploi de la force, et son article 51 relatif au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective,
- vu la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS),
- vu les résolutions 1325 (2000), 1889 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015) et 2493 (2019) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur les femmes, la paix et la sécurité et ses résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) sur la jeunesse, la paix et la sécurité,
- vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur Chypre,
- vu l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de 1975 (Acte final d'Helsinki),
- vu sa résolution du 12 septembre 2018 sur les systèmes d'armes autonomes<sup>1</sup>,
- vu sa résolution du 11 décembre 2018 sur la mobilité militaire<sup>2</sup>,
- vu sa résolution du 12 mars 2019 sur le renforcement des capacités de l'Union en matière de prévention des conflits et de médiation<sup>3</sup>,
- vu sa position du 26 novembre 2019 sur la proposition de directive du Conseil

---

<sup>1</sup> JO C 433 du 23.12.2019, p. 86.

<sup>2</sup> JO C 388 du 13.11.2020, p. 22.

<sup>3</sup> JO C 23 du 21.1.2021, p. 16.

modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union<sup>1</sup>,

- vu sa résolution du 17 septembre 2020 sur les exportations d'armements: mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC<sup>2</sup>,
- vu sa résolution du 25 mars 2021 sur la mise en œuvre de la directive 2009/81/CE relative aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité (« la directive sur les marchés publics »), et de la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense<sup>3</sup>,
- vu sa résolution du 7 juillet 2021 sur la coopération UE-OTAN dans le cadre des relations transatlantiques<sup>4</sup>,
- vu sa résolution du 7 octobre 2021 sur l'état des capacités de cyberdéfense de l'Union<sup>5</sup>,
- vu sa résolution du 17 février 2022 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2021<sup>6</sup>,
- vu sa résolution du 17 février 2022 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2021<sup>7</sup>,
- vu sa résolution du 1er mars 2022 sur l'agression russe contre l'Ukraine<sup>8</sup>,
- vu sa résolution du 9 mars 2022 sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation<sup>9</sup>,
- vu sa résolution du 7 avril 2022 sur les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2022, y compris les dernières évolutions de la guerre en Ukraine et les sanctions de l'Union contre la Russie ainsi que leur mise en œuvre<sup>10</sup>,
- vu sa recommandation du 8 juin 2022 au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne après la guerre d'agression russe contre l'Ukraine<sup>11</sup>,
- vu sa résolution du 8 juin 2022 sur la sécurité dans la zone du partenariat oriental et le rôle de la politique de sécurité et de défense commune<sup>12</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C 232 du 16.6.2021, p. 71.

<sup>2</sup> JO C 385 du 22.9.2021, p. 47.

<sup>3</sup> JO C 494 du 8.12.2021, p. 54.

<sup>4</sup> JO C 99 du 1.3.2022, p. 105.

<sup>5</sup> JO C 132 du 24.3.2022, p. 102.

<sup>6</sup> JO C 342 du 6.9.2022, p. 148.

<sup>7</sup> JO C 342 du 6.9.2022, p. 167.

<sup>8</sup> JO C 125 du 18.3.2022, p. 2.

<sup>9</sup> JO C 347 du 9.9.2022, p. 61.

<sup>10</sup> JO C 434 du 15.11.2022, p. 59.

<sup>11</sup> JO C 493 du 27.12.2022, p. 36.

<sup>12</sup> JO C 493 du 27.12.2022, p. 70.

- vu sa recommandation du 14 septembre 2022 à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – un nouveau programme pour la Méditerranée,
  - vu sa résolution législative du 14 décembre 2022 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +)<sup>1</sup>,
  - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
  - vu les avis de la commission des affaires constitutionnelles et de la *commission* des droits des femmes et de l'égalité des genres,
  - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0296/2022),
- A. considérant que l'Europe est confrontée à la combinaison la plus complexe de menaces tant militaires que non militaires depuis la fin de la Guerre froide, combinaison exacerbée par la guerre d'agression non provoquée, injustifiée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine; considérant que les menaces non militaires comprennent la désinformation, les cyberattaques, les attaques contre des infrastructures critiques, les assassinats, les actes de sabotage, les pressions économiques, le chantage alimentaire et énergétique, l'instrumentalisation des migrations et l'influence politique subversive; considérant que toute atteinte délibérée aux infrastructures énergétiques européennes en activité est inadmissible et doit donner lieu à la réaction la plus vigoureuse possible; considérant que l'invasion de l'Ukraine par la Russie est une attaque dirigée contre l'ordre international fondé sur des règles; considérant que cette guerre d'agression est une atteinte à l'architecture de sécurité européenne qui a été édifée après la Seconde Guerre mondiale et après la fin de la Guerre froide, à laquelle la Russie a participé; considérant que, dans sa guerre contre l'Ukraine et son agressivité à l'égard de l'Europe et de l'Occident, le président Poutine a délibérément choisi de recourir à une escalade fondée sur des initiatives telles que l'organisation de parodies de référendums dans les territoires ukrainiens occupés, l'annexion des territoires de Louhansk, de Donetsk, de Kherson et de Zaporijjia, la mobilisation partielle des forces russes et des menaces répétées et croissantes, y compris celle d'utiliser des armes nucléaires; considérant que le décret du président Vladimir Poutine du 21 septembre 2022 proclamant la mobilisation partielle en Fédération de Russie a déclenché un phénomène de pression migratoire aux frontières de la Russie avec la Géorgie, le Kazakhstan et les pays baltes, avec l'afflux de Russes souhaitant quitter leur pays, mais surtout que l'agression brutale contre l'Ukraine et le génocide commis contre les Ukrainiens ont causé des souffrances inimaginables, entraînant la plus grande vague de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale; considérant que l'Ukraine défend non seulement sa souveraineté et l'intégrité de son territoire, mais aussi les valeurs de démocratie partagées par l'UE; considérant qu'aucune mesure solide et efficace n'a été mise en place pour décourager l'agression russe contre l'Ukraine; considérant qu'à plusieurs reprises, la Russie a adressé à l'Ukraine, ainsi qu'à l'OTAN et aux États membres de l'Union européenne, des menaces de guerre nucléaire;
- B. considérant que de la victoire de l'Ukraine dépend aussi la crédibilité de l'Union et de

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2022)0439.

sa politique de sécurité et de défense;

- C. considérant qu'en réponse à ces menaces, l'Union doit de toute urgence renforcer l'efficacité de sa politique étrangère, de sécurité et de défense afin de défendre ses intérêts, ses valeurs et ses citoyens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, et avant tout dans son voisinage, afin d'assurer la paix, la sécurité humaine, le développement durable et la démocratie et de soutenir ses partenaires; considérant que la boussole stratégique vise à doter l'Union de l'orientation stratégique et des outils réalistes et opérationnels dont elle a besoin pour progresser vers une politique de défense cohérente et crédible et devenir un garant efficace de la sécurité et un acteur mondial affirmé; considérant qu'il est aujourd'hui urgent de renforcer les capacités de l'Union en matière de sécurité et de défense, notamment en s'appuyant sur le soutien sans précédent apporté à l'Ukraine, en intégrant le recours à la facilité européenne pour la paix (FEP) et en garantissant la complémentarité avec l'OTAN; considérant que, devant l'agression hybride menée par la Russie, il est indispensable de concevoir la défense d'une Europe libre de façon globale et sous des angles multiples, en y incluant tous les éléments d'importance critique que sont l'amélioration des capacités militaires traditionnelles, la protection des infrastructures civiles, chaînes d'approvisionnement et installations énergétiques critiques, ainsi que la lutte active contre la désinformation et les cybermenaces; considérant que l'agression de l'Ukraine par la Russie a une nouvelle fois souligné le manque d'investissement dans la sécurité et la défense dans de nombreux États membres de l'Union européenne et de l'OTAN; considérant que l'OTAN a déployé des milliers de soldats des forces défensives terrestres, aériennes et maritimes en renfort sur son flanc est; considérant que l'OTAN aide à coordonner les demandes d'assistance émanant de l'Ukraine; considérant que les explosions qui ont endommagé les gazoducs Nord Stream relevaient d'une attaque dirigée expressément contre les infrastructures critiques de l'Union européenne; considérant que la Biélorussie s'est rendue complice de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine;
- D. considérant que, le 12 décembre 2022, le Conseil « Affaires étrangères » a décidé de relever le plafond financier global de la FEP de 2 milliards d'euros en 2023, avec la possibilité d'une nouvelle augmentation à un stade ultérieur;
- E. considérant qu'en décembre 2022, le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures de soutien de 18 milliards d'euros à transférer à l'Ukraine en vue d'une aide tout au long de l'année 2023;
- F. considérant que, selon les termes de la boussole stratégique, «une Union plus forte et plus performante dans le domaine de la sécurité et de la défense contribuera positivement à la sécurité mondiale et transatlantique, et elle est complémentaire à l'OTAN, qui reste le fondement de la défense collective pour ses membres. Les deux vont de pair»;
- G. considérant que l'approche intégrée de l'Union européenne à l'égard des conflits et des crises extérieurs permet l'utilisation cohérente des différentes capacités de l'Union, et que dans son cadre, la politique de sécurité et de défense de l'Union doit venir compléter les autres dispositifs à caractère civil, et inversement, afin de contribuer à la sécurité des personnes et à la paix durable en Europe et dans le monde;
- H. considérant que la République populaire de Chine a accru de quelque 600 % ses dépenses de défense au cours de la dernière décennie et emploie sa puissance militaire



pour intimider et menacer ses voisins, et singulièrement Taïwan, comme l'ont montré dernièrement les manœuvres militaires menées par la Chine à la suite de la visite à Taïwan de Nancy Pelosi, présidente de la Chambre des représentants des États-Unis, en août 2022, alors que les actions militaires et provocations dangereuses de la Chine se poursuivent jour après jour; considérant que la République populaire de Chine se refuse à adopter une position claire à l'égard de la guerre d'agression faite à l'Ukraine par la Russie, laquelle viole des principes fondamentaux du droit international; considérant que la coopération militaire russo-chinoise s'est considérablement renforcée en 2022, comme en témoignent de multiples exercices militaires conjoints;

- I. considérant qu'à la fin du mois de décembre 2022, le Japon et la Corée du Sud, deux partenaires importants de l'Union, ont souligné la nécessité d'une coopération avec l'Union dans le cadre de la mise à jour de leurs stratégies de sécurité; considérant que le Japon a en outre annoncé un doublement de ses dépenses de défense pour atteindre 2 % du produit intérieur brut (PIB); considérant que le Japon et la Corée du Sud sont tous deux confrontés à un triple défi en matière de sécurité en raison des menaces que représentent la Russie, la Chine et la Corée du Nord; considérant qu'en 2022, la Corée du Nord a procédé à plus de 90 essais de missiles, soit de loin le plus grand nombre jamais atteint, et que des rumeurs ont circulé au sujet d'un septième essai nucléaire, le premier depuis 2017, qui porterait gravement atteinte à la sécurité régionale et mondiale;
- J. considérant que le règlement pacifique des conflits, l'amélioration de la stabilité et de la sécurité et le resserrement de leur coopération mutuelle sont des éléments dont ont besoin le voisinage oriental et les Balkans occidentaux; considérant que la sécurité dans ces régions est affectée négativement par l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- K. considérant que la région arctique prend une importance de plus en plus grande dans les domaines de la géopolitique, du développement économique et des transports, mais qu'elle doit faire face en même temps à des périls liés au changement climatique, à la militarisation et aux migrations; considérant que l'activité militaire croissante de la Russie et le renforcement de sa capacité militaire dans l'Arctique sont très préoccupants;
- L. considérant que l'influence de la Russie en Afrique s'est développée, notamment du fait de la présence accrue du groupe Wagner sur le continent; considérant que le groupe Wagner s'est fortement implanté dans des pays tels que le Mali et la République centrafricaine; considérant que le groupe Wagner aurait commis des atrocités en Ukraine, au Mali, en Libye, en Syrie et en République centrafricaine; considérant qu'au Mali, cette influence est renforcée par la position non coopérative des autorités à l'égard des partenaires occidentaux (y compris la mission de formation de l'Union européenne au Mali (EUTM)), des organisations régionales et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA);
- M. considérant que la fragmentation industrielle du développement et de l'acquisition des capacités militaires européennes suivant des axes nationaux coûte entre 25 et 100 milliards d'euros chaque année et qu'elle a une incidence considérable sur la compétitivité globale du secteur de la défense; considérant que les États membres n'ont acheté que 11 % du total de leurs équipements en collaboration en 2020 et 8 % en 2021, malgré un cofinancement par l'intermédiaire de programmes financés par le budget de l'Union, tels que l'action préparatoire sur la recherche en matière de défense (PADR) et

le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP), et malgré leur engagement d'atteindre 35 % de marchés publics communs de défense; considérant qu'entre 1999 et 2021, les dépenses totales de l'Union en matière de défense ont augmenté de 20 %, contre 66 % pour les États-Unis, 292 % pour la Russie et 592 % pour la Chine; considérant que les États membres se sont mis d'accord sur l'augmentation et l'amélioration des dépenses de défense, qui devraient principalement être consacrées à des initiatives de coopération et être alignées sur les engagements en matière de dépenses de défense des membres de l'OTAN de l'Union; considérant que l'Union doit stimuler davantage la recherche, le développement technologique et l'innovation dans le domaine de la sécurité et de la défense; considérant que l'ambition de l'Union de devenir un véritable acteur dans le domaine de la sécurité remonte à plus de 20 ans, tandis que les résultats en matière de capacités, d'interopérabilité et de coopération d'un rapport coût-efficacité satisfaisant restent plutôt limités malgré la mise en place de diverses structures et processus tels que l'Agence européenne de défense, le plan de développement des capacités, la coopération structurée permanente (CSP), la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) et l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD); considérant que, depuis 2017, 61 projets CSP ont été lancés sans qu'aucun d'entre eux n'obtienne de résultats tangibles; considérant que la Commission européenne et le SEAE ont proposé la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA), dispositif européen à court terme destiné à encourager les achats communs afin de répondre à nos besoins les plus essentiels; considérant qu'il sera doté de 500 millions d'euros financés sur le budget de l'Union, moyens qui viendront s'ajouter aux investissements réalisés de leur côté par les États membres; considérant qu'en 2023, après la finalisation de l'EDIRPA, la Commission devrait présenter un règlement portant création d'un programme européen d'investissement dans le domaine de la défense, lequel fixera les conditions dans lesquelles les États membres pourront réaliser des achats communs tout en bénéficiant de l'exonération de la TVA et du soutien financier de l'Union; considérant que la politique de défense reste l'une des principales compétences des États membres;

- N. considérant que 12 missions civiles et 8 opérations militaires sont en cours dans le cadre de la PSDC, 5 000 effectifs étant déployés sur trois continents; considérant que seules trois d'entre elles sont des opérations dotées d'un mandat exécutif (Atalanta, opération IRINI de la force navale de l'Union européenne pour la Méditerranée (EU NAVFOR MED IRINI), EUFOR Althea); considérant que les missions et opérations de la PSDC pâtissent de la lenteur du processus décisionnel et du recours excessif du Conseil à la microgestion, combinée à une coordination insuffisante entre les activités de formation et la fourniture d'équipements militaires aux partenaires; considérant que le nombre total d'effectifs déployés par les États membres n'a cessé de diminuer ces dernières années et que les missions et opérations pâtissent continuellement du fait que les États membres ne tiennent pas leurs promesses de mettre à disposition suffisamment de personnel militaire ou civil; considérant que ces défaillances opérationnelles nuisent à l'efficacité globale des missions et opérations de la PSDC; considérant que les missions et opérations de la PSDC renforcent considérablement la résilience et la stabilité du voisinage européen; considérant que le pacte en matière de PSDC civile est l'instrument cardinal du renforcement de ladite PSDC civile; considérant que les missions et opérations menées par l'Union au titre de la PSDC sont souvent la cible de menaces hybrides, y compris la désinformation, qui mettent en péril leur capacité à stabiliser

efficacement le pays dans lequel elles sont déployées et, au contraire, renforcent l'instabilité qui préexistait, dont les seuls bénéficiaires sont des États tiers malveillants; considérant que l'opération EUFOR Althea vise à garantir l'application des accords de Dayton négociés en 1995, et qu'elle joue toujours un rôle central pour la sécurité et la stabilité de la Bosnie-Herzégovine et de la région; considérant que le mandat de l'EUFOR Althea a été prorogé d'un an par le Conseil de sécurité des Nations unies; considérant que la Bosnie-Herzégovine et la région ont tout à gagner à la poursuite de l'opération EUFOR Althea; considérant que la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière en Libye et l'opération IRINI de la force navale de l'Union européenne en Méditerranée contribuent durablement à la paix, à la sécurité et à la stabilité en mettant en œuvre l'embargo sur les armes imposé à la Libye par le Conseil de sécurité des Nations unies et en luttant contre les armes illicites et la traite des êtres humains;

- O. considérant que les conflits touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles et, entre autres, intensifient les violences sexistes, comme en témoigne également la guerre d'agression injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine; considérant qu'il y a lieu d'encourager et de renforcer la participation de femmes aux actions de maintien de la paix et aux opérations militaires; considérant que les femmes représentent 24 % des participants aux missions civiles de la PSDC, mais seulement 5 % aux missions militaires et 6 % aux opérations militaires<sup>1</sup>; considérant que, compte tenu de l'importance de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la contribution des femmes aux processus de paix, l'intégration de la perspective de genre dans la politique de sécurité et de défense de l'Union est essentielle;
- P. considérant que les partenariats en matière de sécurité et de défense, de même qu'une coopération durable dans les domaines de la sécurité et de la défense, sont des instruments essentiels pour soutenir l'ambition de l'Union de s'ériger en acteur mondial; considérant que la coopération entre l'Union et l'OTAN et ses autres partenariats, notamment avec les Nations unies, l'OSCE, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, la Norvège, l'Ukraine, la Géorgie, les pays des Balkans occidentaux, le Japon, l'Australie ainsi qu'avec l'Union africaine et certains pays africains, forment un pilier à part entière de la PSDC;
- Q. considérant que le patrimoine culturel revêt une dimension universelle en tant que témoignage de l'histoire des peuples, inséparable de leur identité, et que la communauté internationale se doit de le protéger et préserver pour les générations futures; considérant que la diversité culturelle a une influence importante sur la prévention des conflits, la réconciliation et la lutte contre l'extrémisme;
- R. considérant que les données et les nouvelles technologies telles que l'IA sont de plus en plus essentielles au maintien de la compétitivité militaire et servent au développement de capacités militaires nouvelles ou renforcées, telles que les cyberarmes utilisant l'IA, les drones et les armes et véhicules autonomes ou semi-autonomes, ainsi que les outils de renseignements et d'appréciation de la situation, qui ont toutes un effet transformateur sur les opérations et la stratégie militaires;

---

<sup>1</sup> Report on the Follow-up Baseline Study on Integrating Human Rights and Gender Equality into the European Union's Common Security and Defence Policy (Rapport sur le suivi de l'étude préliminaire sur l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des genres dans la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne).

- S. considérant que le rôle actif qu'il joue dans la définition des mesures au titre de la PSDC renforce les fondements démocratiques de l'Union; considérant qu'il peut légitimement exercer un contrôle et une surveillance politiques sur l'exécutif au niveau de l'Union; considérant que les compétences de contrôle relatives à la facilité européenne pour la paix et au Fonds européen de développement ne sont pas officiellement établies; considérant que sa diplomatie est un moyen éprouvé et complémentaire de renforcer la communication stratégique, ainsi que la visibilité et l'efficacité des missions et opérations de la PSDC;

### *Exploiter la dynamique pour renforcer la PSDC*

1. met en avant la détérioration spectaculaire de la sécurité européenne due à l'agression militaire injustifiée, non provoquée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine; souligne qu'en raison de cette situation, l'Union doit renforcer sa souveraineté stratégique et accélérer ses efforts conjoints en vue de développer les capacités de défense nécessaires et faire preuve d'une plus grande volonté de continuer d'agir de manière unie afin d'assurer la sécurité attendue par les citoyens de l'Union;
2. met en exergue la réponse sans précédent et unie de l'Union à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, notamment sous la forme de fourniture d'équipements militaires par l'intermédiaire de la facilité européenne pour la paix; reste déterminé à épauler l'Ukraine dans la défense de son intégrité territoriale, de sa souveraineté et des valeurs européennes; invite l'Union européenne à intensifier et à accélérer leurs efforts et à fournir à l'Ukraine toute l'aide financière et humanitaire et l'aide et les équipements militaires dont elle a besoin pour remporter cette guerre, y compris des équipements létaux et en particulier des armes lourdes, y compris des chars Leopard et des systèmes modernes de défense aérienne; se félicite vivement de la décision du Conseil de mettre en place, à sa demande, une mission d'assistance militaire pour soutenir l'Ukraine (EUMAM Ukraine), dans le but de renforcer la capacité militaire des forces armées ukrainiennes à mener efficacement des opérations militaires, afin de permettre à l'Ukraine de défendre son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, d'exercer effectivement sa souveraineté et de protéger ses civils; invite les États membres à intensifier leur assistance militaire à l'Ukraine, en particulier la fourniture d'armes répondant à des besoins clairement identifiés; invite, à cet égard, le chancelier allemand, Olaf Scholz, à mettre en place un consortium européen de pays européens concernés afin de livrer sans plus tarder à l'Ukraine des chars de combat Leopard 2; demande à l'Union européenne et à ses États membres d'aider l'Ukraine à renforcer sa capacité à revitaliser ses forces et à mener efficacement des opérations dans le but d'aider le pays à rétablir son intégrité territoriale et à exercer effectivement sa souveraineté, à protéger ses civils et à faire face aux offensives militaires de la Russie; appelle de ses vœux de nouvelles sanctions contre les personnes, entités et organismes responsables des divers crimes commis contre l'Ukraine;
3. insiste sur la nécessité d'une solidarité entre les États membres, en particulier avec ceux qui sont directement exposés, en raison de leur position géographique, à divers périls et problèmes imminents terrestres, maritimes ou aériens; souscrit sans réserve aux efforts visant à rendre l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne opérationnel à cet égard;
4. condamne avec la plus grande fermeté les annexions illégales par la Russie de la Crimée et des quatre oblasts ukrainiens de Louhansk, Donetsk, Zaporijjia et Kherson, et

condamne les menaces de la Russie d'utiliser des armes nucléaires; souligne que l'application de mesures restrictives à l'encontre de la Russie reste l'un des éléments clés de la panoplie d'outils dont dispose l'Union pour lutter contre l'agression militaire russe contre l'Ukraine; salue le neuvième train de mesures restrictives présenté par la Commission en réponse aux référendums illégaux organisés dans les territoires occupés par la Russie, à la mobilisation russe et à la menace du recours aux armes nucléaires agitée par Vladimir Poutine, et se félicite des préparations en cours d'un neuvième train de mesures; souligne que l'impunité qui a suivi l'invasion de la Géorgie en 2008 est l'un des facteurs qui ont conduit à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;

5. exhorte l'Union et les États membres à réduire considérablement l'écart entre l'assistance militaire «promise» et celle «livrée» à l'Ukraine; les invite à surmonter les blocages politiques qui entravent la livraison de missiles à longue portée, de chars et de véhicules blindés à l'Ukraine en quantités suffisantes pour soutenir le lancement d'une contre-offensive à plus grande échelle; invite l'Union et ses partenaires, en coopération avec l'Ukraine, à entamer une planification à moyen et à long terme afin d'évaluer les évolutions possibles du champ de bataille et de prévoir la demande potentielle d'armes et de munitions, ainsi que l'orientation et la portée de l'aide potentielle;
6. se félicite vivement de la poursuite d'un soutien militaire important visant à renforcer les capacités de l'Ukraine en matière de défense aérienne et d'infanterie; invite les membres de l'Union et de l'OTAN à accroître leur assistance militaire, notamment en lui fournissant les armes lourdes nécessaires;
7. est profondément choqué par le fait que plusieurs centrales nucléaires ukrainiennes ont été attaquées et sont occupées et qu'elles ont été le théâtre d'hostilités à plusieurs reprises depuis que la Russie a lancé sa guerre d'agression illégale contre l'Ukraine; s'inquiète vivement que les forces russes continuent d'occuper la centrale nucléaire de Zaporijjia (ZNPP), la plus grande centrale nucléaire d'Europe, et que son personnel, dont certains ont été temporairement enlevés, travaille constamment sous la pression des forces d'occupation; est également préoccupé par le fait que l'alimentation électrique de la centrale a été coupée à plusieurs reprises en raison des combats dans et autour de la centrale, ce qui a fortement accru le risque de catastrophe nucléaire; exige le retrait immédiat du personnel militaire russe de l'intérieur et des alentours de la ZNPP, ainsi que la création d'une zone démilitarisée autour de la centrale, au motif que les combats autour de la centrale pourraient entraîner une catastrophe majeure aux conséquences inimaginables; demande instamment à l'Union d'aider l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organisations à mettre en œuvre sans délai les mesures nécessaires en matière de sûreté nucléaire; demande à l'Union et à ses États membres de promouvoir une interdiction totale des attaques militaires à l'intérieur ou à partir d'installations nucléaires, sans exception, en vertu du droit international;
8. invite l'Union et les États membres à envisager des solutions pour renforcer les installations de maintenance, d'entretien et de réparation afin d'accroître le réapprovisionnement en équipements militaires réparés depuis les pays partenaires;
9. salue les nouvelles initiatives de l'Union visant à renforcer la sécurité et la défense européennes ainsi que les capacités de ses États membres, notamment la déclaration de Versailles, la boussole stratégique et la communication conjointe sur les déficits d'investissement dans le domaine de la défense; se félicite de la proposition de

règlement de la Commission visant à encourager les acquisitions conjointes (EDIRPA), tout en soulignant la nécessité d'y allouer des ressources budgétaires, provenant notamment des États membres et de leurs budgets de défense accrus; souligne qu'il convient d'envisager un renforcement des missions et responsabilités de l'AED en ce qui concerne les futurs projets d'acquisitions conjointes; demande que les dépenses d'investissement dans la défense et les passations de marchés conjoints des États membres témoignent d'une plus grande ambition; se félicite de la présentation annoncée par la Commission du règlement relatif au programme européen d'investissement dans le domaine de la défense (EDIP) après la finalisation de l'EDIRPA en 2023, dont le budget devrait également être considérablement augmenté; souligne qu'il s'agit d'une étape importante vers une Union européenne de la défense; appelle de ses vœux une augmentation des possibilités de financement pour l'industrie européenne de la défense, à condition qu'elles soient investies dans des projets collaboratifs et génèrent une valeur ajoutée; se félicite de l'initiative stratégique pour la sécurité européenne (ISSE) de la Banque européenne d'investissement annoncée le 10 mars 2022, qui vise à mobiliser 6 milliards d'euros d'investissements pour soutenir les systèmes européens de sécurité et de défense à double usage, et l'encourage à explorer toutes les possibilités de financement pour les projets collaboratifs de l'industrie européenne de la défense, y compris en révisant ses règles; demande qu'un budget adéquat soit alloué à tous les instruments européens de défense, notamment le Fonds européen de la défense, la mobilité militaire et les futurs règlements EDIRPA et EDIP, et demande par conséquent un budget adéquat pour tous les instruments européens de défense; rappelle l'objectif de 2 % dans le cadre de l'OTAN, confirmé une nouvelle fois lors du sommet de l'OTAN qui s'est tenu au Pays de Galles en septembre 2014, et se félicite du fait que la plupart des États membres de l'Union également membres de l'OTAN se soient rapprochés dernièrement de cet objectif, qui devrait être considéré comme un objectif minimal, mais qui, malgré les plus grandes menaces pour la sécurité depuis des décennies, n'est jusqu'à présent atteint que par quelques États dans le cas de l'Europe, principalement par ceux du flanc oriental; souligne toutefois que, compte tenu des problématiques actuelles, des investissements supplémentaires dans le secteur de la défense seront nécessaires;

10. se félicite de la nouvelle ambition, énoncée dans la boussole stratégique, visant à doter l'Union d'une vision, d'une culture de défense stratégique commune et des outils lui permettant d'être un garant efficace de la sécurité, ainsi que de renforcer la sécurité et la défense de l'Union en augmentant sa résilience et en la rendant plus apte et réactive, de sorte qu'elle puisse agir rapidement pour défendre nos intérêts, nos principes et nos valeurs et protéger son territoire et ses citoyens; se félicite de la ferme détermination affichée dans la boussole stratégique à promouvoir et à faire progresser la sécurité humaine dans l'ensemble de la PSDC; rappelle que la boussole stratégique doit être un processus dynamique, qu'il faut régulièrement mettre à jour et adapter sur la base de l'analyse commune des menaces; estime que la boussole stratégique est une dynamique majeure qui pourrait donner l'élan nécessaire à la mise en place d'une véritable Union européenne de la défense, consolider l'approche intégrée de l'Union et lui permettre d'être un véritable acteur dans le domaine de la sécurité et un partenaire fiable; demande la mise en œuvre opérationnelle en temps utile des quelque 80 actions concrètes ainsi que leur mise à jour régulière, tout comme pour l'analyse des menaces pour l'Union; souligne que cette analyse commune des menaces renforcera la culture stratégique de l'Union et fournira des orientations sur les priorités à donner aux différents objectifs politiques et les ajustements à apporter dans le domaine de la sécurité et de la défense;

se félicite que la boussole stratégique accorde une attention particulière aux partenaires d'Europe orientale et invite l'Union à renforcer la coopération en matière de sécurité avec l'Ukraine, la Géorgie et la République de Moldavie, en particulier dans des domaines tels que la cybersécurité et la lutte contre les menaces hybrides et la désinformation; note que la réponse aux nouveaux enjeux de sécurité extérieure de l'Union et de ses États membres réside avant tout dans l'affirmation et la mise en œuvre concrète des capacités permettant une meilleure appréciation des situations de crise, des prises de décisions plus rapides et des actions plus robustes; appelle de ses vœux une volonté politique soutenue de tous les États membres et des institutions de l'Union dans ce processus afin que l'Union soit prête à faire face au large éventail des menaces militaires et non militaires; réitère son appel en faveur d'une coopération plus étroite en matière de sécurité avec les organisations internationales, telles que, sans s'y limiter, les Nations unies, l'Union africaine et ses missions de maintien de la paix sur des théâtres communs, ainsi qu'avec l'OSCE; invite le SEAE à rendre compte régulièrement et de manière exhaustive de la mise en œuvre de la boussole stratégique à la sous-commission «sécurité et défense»; souligne l'importance d'une participation significative de la société civile à la formulation de la PSDC;

11. se félicite vivement du train de mesures de soutien de 18 milliards d'euros approuvé par l'Union en décembre 2022 et considère qu'il constitue la preuve du soutien sans faille que l'Union et ses États membres apportent à l'Ukraine et qu'il démontre avec force que ce soutien se poursuivra aussi longtemps que nécessaire;
12. se félicite que la facilité européenne pour la paix ait largement été utilisée tout au long de l'année 2022 pour aider les partenaires à prévenir les conflits, à préserver la paix et à renforcer la sécurité et la stabilité internationales; invite les États membres à augmenter le budget de la facilité afin de permettre à l'Union de renforcer la résilience et les capacités de défense de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie; rappelle qu'il est nécessaire que l'assistance militaire et les livraisons d'armes dans le cadre de la facilité correspondent aux besoins opérationnels grandissants des forces armées ukrainiennes dans le plein respect, néanmoins, de la position commune de l'Union sur les exportations d'armes, le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire et avec la transparence et la responsabilité adéquates;
13. invite l'Union à soutenir les principes du pacte de sécurité de Kiev en tant que solution provisoire immédiate pour la sécurité de l'Ukraine;
14. se félicite de la décision du Conseil de décembre 2022 d'augmenter le budget de la FEP et demande sa mise en œuvre rapide, mais souligne que cette augmentation ne suffira probablement pas et réaffirme par conséquent la nécessité de relever encore le plafond de la FEP et de créer une enveloppe distincte au titre de la facilité pour l'Ukraine qui garantisse un soutien adéquat au pays; souligne la nécessité d'assurer la continuité du soutien apporté aux partenaires africains, compte tenu du nombre de crises auxquelles le continent est confronté, sans pour autant négliger d'autres régions prioritaires, y compris notre voisinage immédiat; réclame un renforcement significatif du soutien militaire dans tous ses aspects, parmi lesquels la formation et le partage d'informations avec d'autres pays particulièrement vulnérables, tels que la République de Moldavie, la Géorgie et les pays des Balkans occidentaux; demande que tout le soutien de la facilité européenne pour la paix à la fourniture d'équipements contribue également au renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et, lorsque cela est pertinent pour la souveraineté européenne, soit assuré en

coordination avec tous les partenaires de l'Union, dont l'OTAN, afin d'accroître l'efficacité et d'éviter les doubles emplois inutiles; rappelle que la facilité européenne pour la paix sert également d'option de financement pour les coûts communs des opérations militaires dans le cadre de la PSDC; souscrit à la position exprimée dans la boussole stratégique selon laquelle la prise en charge des coûts communs peut être élargie afin de permettre une utilisation accrue de la FEP et d'encourager la constitution de forces pour les missions et opérations militaires de la PSDC; demande une réelle évaluation de la mise en œuvre des mesures d'aide au titre de la FEP et de leur incidence sur la dynamique des conflits dans les pays partenaires;

15. met l'accent sur l'importance de la coopération structurée permanente pour améliorer les capacités de défense de l'Union; déplore que les États membres n'utilisent toujours pas pleinement le dispositif de la CSP et que les progrès accomplis dans sa mise en œuvre restent largement inférieurs aux attentes; invite le VP/HR et les États membres à procéder à un examen approfondi des résultats des projets CSP et de leurs perspectives, ce qui devrait également inclure la possibilité de fusionner, de regrouper et même de clôturer des projets qui n'avancent pas suffisamment et de réorienter les efforts vers un petit nombre de projets prioritaires devant mener à des actions concrètes, comme indiqué dans la boussole stratégique; déplore vivement de ne pas être en mesure d'exercer un contrôle adéquat sur les projets CSP;
16. salue l'importance accordée, dans la boussole stratégique, à l'appréciation de la situation et à la prospective stratégique ancrées dans les capacités fondées sur le renseignement; souligne qu'il importe de disposer de renseignements précis et en temps utile pour une prise de décision et une gestion de crise efficaces au niveau de l'Union, et qu'il est nécessaire de renforcer considérablement le partage de renseignements et la coopération entre les États membres, y compris au niveau de l'Union, et avec les partenaires partageant les mêmes valeurs; demande que soient créées, lorsque le besoin s'en fait sentir, des cellules de renseignement dans les missions et opérations de la PSDC, qui fourniraient des informations au Centre de situation et de renseignement de l'UE (INTCEN), à l'EMUE et aux capacités militaires (MPCC) et civiles (CPCC) de planification et de conduite; demande que toutes les missions et opérations de la PSDC renforcent leur coopération et le partage d'informations avec l'INTCEN, l'EMUE, la MPCC et la CPCC; souligne l'importance de la sécurité des communications pour des renseignements fiables; plaide en faveur d'un flux continu de renseignements des États membres vers l'Union sur les questions de politique étrangère et de sécurité survenant en dehors de l'Union; prône le renforcement de l'INTCEN et du centre de réaction aux crises du SEAE par l'augmentation de leurs ressources et capacités afin que les États membres puissent partager leurs renseignements en toute sécurité, former une culture stratégique commune et fournir des informations stratégiques pour mieux anticiper et réagir aux crises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union; prend acte des travaux importants menés par le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE) et souligne que l'Union doit disposer de ressources suffisantes dans les domaines de l'imagerie spatiale et de la collecte de renseignements, notamment pour fournir une imagerie satellitaire à haute résolution à l'appui des missions et opérations de la PSDC;
17. insiste sur la nécessité de renforcer considérablement l'attention portée dans toute la société à la résilience et à la réaction à la guerre hybride; demande que les instruments existants de l'Union soient rendus opérationnels afin qu'ils puissent contribuer plus efficacement à la prévention des menaces hybrides et à la lutte contre celles-ci; salue la communication conjointe sur la politique de cyberdéfense de l'UE et se félicite de la



décision d'élaborer une boîte à outils hybride de l'Union aux fins d'une réaction coordonnée aux campagnes hybrides; invite l'Union et ses États membres à améliorer leurs capacités de détection des menaces hybrides; préconise la poursuite du développement de la politique et des capacités de cyberdéfense de l'Union, y compris la mise en place d'équipes d'intervention rapide en cas d'incident informatique; met en avant la nécessité de lutter contre la désinformation et la propagande hostiles; souligne qu'il y a lieu d'accorder une attention particulière aux biens, aux locaux et aux activités du SEAE à l'étranger et à la sécurité du personnel de l'Union délégué dans des pays non démocratiques aux régimes répressifs; réaffirme qu'il est urgent de développer leurs capacités de communication stratégique, comprenant des systèmes de communication sécurisés et une capacité de réaction rapide; souligne qu'il faut, en coopération étroite avec l'OTAN, aider les pays partenaires des Balkans occidentaux et du partenariat oriental à lutter efficacement contre les cyberattaques et la guerre hybride; relève que, pour lutter contre ces menaces grandissantes et la montée des discours antieuropéens de pays tiers, l'Union doit intensifier ses efforts pour soutenir, former et renforcer les capacités des pays partenaires partageant les mêmes idées;

18. demande un soutien supplémentaire à la formation et au renforcement des capacités en matière de gestion des frontières et des crises pour les pays concernés par d'importants flux migratoires, y compris les pays accueillant des citoyens russes fuyant la Fédération de Russie depuis le début de la mobilisation, dans le plein respect de leurs droits fondamentaux, en particulier pour les États membres de l'Union et les pays qui accueillent déjà des missions ou opérations de la PSDC sur leur territoire; souligne que la résilience à l'ère numérique passe aussi par la réduction des dépendances à l'égard des matériaux critiques, tels que les terres rares, des composants critiques, comme les puces électroniques, et des technologies critiques, telles que les drones et les équipements militaires autonomes; souligne que les drones semi-autonomes et autonomes sont de plus en plus utilisés tant dans les opérations militaires que dans l'entretien et la sécurité des installations d'infrastructures critiques; s'inquiète vivement de leur provenance et de la possibilité d'en détourner l'usage;
19. souligne que les dépendances à l'égard des régimes totalitaires et autoritaires dans des secteurs critiques, dont l'énergie, pose un grave risque pour la sécurité de l'Union; demande à l'Union de donner la priorité à la réduction de cette dépendance et de coopérer avec nos alliés démocratiques pour garantir des chaînes d'approvisionnement sûres et résilientes; constate qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation complète et de prendre des mesures d'ensemble pour sécuriser les oléoducs et les gazoducs en mer, les câbles et autres infrastructures stratégiques; encourage l'Union et ses États membres à prendre des mesures décisives sur le marché de l'énergie de l'Union afin de garantir un approvisionnement énergétique stable;
20. souligne la nécessité de sécuriser et de protéger les infrastructures et chaînes d'approvisionnement européennes critiques, telles que celles des secteurs de l'énergie, de l'électricité, de la communication, des transports ou de l'industrie, contre le sabotage et les ingérences étrangères et de mettre en place des systèmes efficaces de contrôle et de surveillance; condamne le sabotage présumé des gazoducs Nord Stream en mer Baltique et demande une enquête approfondie et une réponse proportionnée; souligne qu'il importe de donner la priorité à la protection des infrastructures sous-marines, telles que les gazoducs et les câbles à fibres optiques;
21. se félicite de la feuille de route sur le changement climatique et la défense, qui reconnaît

le changement climatique comme un «multiplicateur de menaces qui affecte fondamentalement notre sécurité à long terme» et qui définit des mesures concrètes pour faire face au lien de plus en plus important entre climat et sécurité; recommande de prendre en considération les implications du changement climatique lors de la planification et de la mise en œuvre des missions et opérations de la PSDC; souligne qu'il est nécessaire d'accroître les investissements dans la défense «verte», notamment en consacrant une part plus importante des innovations militaires et des innovations technologiques duales aux carburants et aux systèmes de propulsion neutres en carbone pour les avions, navires et autres véhicules militaires; souligne, à cet égard, que l'action extérieure de l'Union et les forces armées des États membres devraient s'atteler à réduire leur propre empreinte carbone et à atténuer leurs incidences sur le changement climatique et l'environnement; invite une nouvelle fois l'Union à adopter une approche intégrant l'empreinte énergétique, carbone et environnementale dès la conception lors de la mise en œuvre des fonds pertinents de l'Union;

22. prend acte des nouveaux défis en matière de sécurité que suscitent dans l'Arctique l'évolution de l'environnement et la militarisation croissante de la région ainsi que l'intérêt géopolitique grandissant dont elle est l'objet; insiste sur la nécessité d'inclure la politique arctique de l'Union dans la PSDC; souligne que l'Union doit s'engager dans une coopération efficace avec l'OTAN, y compris en matière d'appréciation de la situation; souligne que l'Arctique doit demeurer une zone de coopération pacifique, compte tenu notamment des nouvelles réalités sécuritaires résultant de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, et met en garde contre une militarisation accrue de la région; encourage les États membres à avoir recours à la CSP comme plateforme pour promouvoir la formation et l'entraînement accrus en matière de recherche et de sauvetage dans l'Arctique, ainsi qu'une meilleure gestion des crises liées aux catastrophes environnementales, telles que les marées noires;
23. met l'accent sur la nécessité de renforcer encore le rôle de l'Union en tant que garant de la sûreté maritime mondiale; se félicite de la révision de la stratégie de sûreté maritime de l'Union et souligne que la stratégie révisée devra être mise en cohérence avec la boussole stratégique et refléter les nouvelles possibilités et les nouveaux défis; estime que d'autres politiques de l'Union devraient faire l'objet d'examen similaires et se félicite dès lors de la communication à venir sur l'espace et la PSDC, prévue pour le début de l'année 2023; souligne que, compte tenu des tensions géopolitiques croissantes en mer, l'Union doit préserver la liberté de navigation et veiller à ce que ses frontières maritimes extérieures fassent l'objet d'un contrôle efficace afin de contrer les activités illégales; demande aux États membres de consolider leurs capacités navales militaires afin d'améliorer la présence et la visibilité de l'Union dans le secteur maritime;
24. reconnaît l'importance des présences maritimes coordonnées (PMC) en tant qu'outil essentiel pour renforcer les engagements de l'Union en matière de sécurité maritime dans le monde entier; souligne la contribution de la PMC pilote dans le golfe de Guinée à la réduction des incidents liés à la sécurité maritime et se félicite de sa prolongation jusqu'en 2024; se félicite de l'extension de la PMC au nord-ouest de l'océan Indien; souligne l'importance d'une coopération étroite et d'une action complémentaire avec d'autres missions PSDC dans la région, y compris, entre autres, l'opération EU NAVFOR Atalanta; soutient le travail précieux des missions PSDC EUBAM Libya et EU NAVFOR MED IRINI, qui contribuent à une paix, une sécurité et une stabilité durables; continue à soutenir, en particulier, la mission essentielle d'IRINI, qui consiste à mettre en œuvre l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye;

25. souligne qu'il est urgent d'augmenter nettement les investissements dans le contrôle des armements, la non-prolifération et le désarmement aux niveaux régional et mondial, en particulier dans les dispositifs multilatéraux; souligne la nécessité d'une plus grande transparence et convergence aux niveaux national et européen en ce qui concerne les exportations d'armes, en particulier en prévision d'une période d'augmentation des dépenses de défense; souligne que les États membres se doivent de respecter la position commune de l'Union sur les exportations d'armements et de reconnaître leurs compétences dans leurs politiques d'acquisitions de défense; invite les États membres à se conformer pleinement à la position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires<sup>1</sup>, telle que modifiée par la décision (PESC)2019/1560 du Conseil<sup>2</sup>, et à appliquer scrupuleusement le critère 4 sur la stabilité régionale et à suspendre les licences d'exportation d'armements s'il existe un risque manifeste que le destinataire puisse utiliser les armements en question contre un autre pays, en général, et contre un État membre, en particulier; reconnaît les compétences des États membres en ce qui concerne les politiques d'acquisitions dans le domaine de la défense; souligne l'importance d'une évaluation approfondie des demandes d'autorisation d'exportation de technologies et d'équipements militaires; déplore l'utilisation de missiles hypersoniques russes en Ukraine et estime que l'Union devrait s'efforcer d'empêcher une course internationale aux missiles hypersoniques;
26. rappelle qu'il est nécessaire de définir des mesures d'exportation d'armements dans le cadre de la politique de sécurité et de mettre en place d'urgence une politique efficace en matière d'exportations d'armes à l'échelle de l'Union qui garantisse que les États membres de l'Union respectent pleinement les huit critères juridiquement contraignants applicables aux exportations d'armements, que leurs exportations nationales n'alimentent pas les tensions régionales et ne compromettent pas la sécurité des autres États membres, des alliés, des partenaires et de l'Union dans son ensemble, tout en répondant pleinement aux besoins légitimes en matière de sécurité et de défense des alliés et des pays partenaires, en particulier ceux dont l'intégrité territoriale est violée et qui exercent leur droit à la légitime défense consacré par la charte des Nations unies;
27. réaffirme son soutien sans réserve à l'engagement de l'Union et de ses États membres en faveur du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); insiste sur la nécessité de veiller à ce que l'Union joue un rôle fort et constructif dans le développement et le renforcement des efforts mondiaux de non-prolifération fondés sur des règles; se déclare profondément préoccupé par le fait que la dixième conférence des parties chargée de l'examen du TNP n'ait donné aucun résultat en raison de la réticence de la Russie à adhérer au consensus;
28. observe que les États membres ont la possibilité d'évaluer la réforme du processus décisionnel en vue de réaliser le potentiel inexploité considérable des traités, notamment en activant l'article 31 du traité UE pour étendre le vote à la majorité qualifiée aux domaines liés à la PSDC et en faisant pleinement usage des «clauses passerelles» et du champ d'application des articles qui renforcent la solidarité et l'assistance mutuelle de l'Union en cas de crise et défendent la souveraineté de l'Union; propose que des modifications des traités soient envisagées en lien avec la PSDC, qui seraient examinées et décidées dans le cadre d'une convention faisant suite à la conférence sur l'avenir de

---

<sup>1</sup> JO L 335 du 13.12.2008, p. 99.

<sup>2</sup> JO L 239 du 17.9.2019, p. 16.

l'Europe et devraient concerner 1) le passage du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée pour les décisions du Conseil ayant des implications militaires, à l'exception de la clause de défense mutuelle figurant à l'article 42, paragraphe 7, et pour les questions de défense dans les situations où les clauses passerelles ne s'appliquent pas, et uniquement pour l'envoi d'équipements militaires ou de missions de la PSDC non pourvues d'un mandat exécutif, 2) l'introduction, dans les articles 42 et 46 du traité UE, de dispositions permettant l'acquisition conjointe d'équipements de défense et la réalisation d'autres dépenses liées à la sécurité sur le budget de l'Union, ainsi que la mise en place d'unités militaires multinationales communes et permanentes, y compris des structures de commandement, et 3) la révision de l'article 346 du traité FUE afin de limiter les possibilités pour l'état-major de l'UE de s'écarter des dispositions de la directive sur les marchés publics et d'instaurer l'obligation de motiver de tels écarts, motivation que la Commission examinera et qui sera communiquée au Parlement européen;

29. invite le VP/HR et les États membres à exploiter tout le potentiel des dispositions du traité relatives à la PSDC et à examiner sérieusement les modalités de mise en œuvre de l'article 44 du traité UE, qui confie l'exécution d'une mission PSDC à un groupe d'États membres afin de rendre la PSDC plus souple et plus efficace sur le terrain, tout en maintenant une forte dimension européenne collective; met en exergue l'importance de continuer de mener des exercices; souligne qu'il importe de continuer à traduire sur le plan opérationnel l'article 42, paragraphe 7, du traité UE sur l'assistance mutuelle à court terme et de clarifier la cohérence entre cet article et l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord, étant donné que tous les États membres de l'Union ne sont pas membres de l'OTAN; précise que les conditions d'activation de l'article 42, paragraphe 7, ainsi que les modalités de l'assistance requise n'ont jamais été clairement définies; souligne qu'une modification du traité pourrait définir les attaques terroristes, les attaques hybrides, les campagnes de désinformation et la coercition économique par des pays tiers comme des éléments qui déclencheraient l'article 42, paragraphe 7, du traité UE;

### ***Renforcer les capacités grâce à des dépenses accrues, communes et plus intelligentes***

30. se félicite de l'ambition de l'Union de renforcer ses capacités militaires et civiles; souligne la nécessité d'utiliser pleinement et plus efficacement les initiatives et les budgets de l'Union, notamment les règlements envisagés sur l'EDIRPA et l'EDIP, le FED, la CSP, l'EACD et la mobilité militaire, ainsi que le pacte en matière de PSDC civile, afin de combler les lacunes en matière de capacités critiques et d'assurer la déployabilité rapide des forces armées, de reconstituer les stocks, de réduire la fragmentation dans le secteur des marchés publics de défense, de parvenir à une interopérabilité totale de nos forces, de renforcer les chaînes d'approvisionnement de la BITDE en excluant les entreprises affiliées à un État non partenaire susceptibles de présenter un risque pour la résilience, le caractère innovant et la compétitivité de la BITDE par d'éventuels contrôles des exportations ou des vols de propriété intellectuelle par l'espionnage; demande instamment une cohérence maximale entre ces initiatives afin d'éviter les chevauchements et de garantir des investissements publics efficaces, en particulier entre les projets CSP et les projets relevant du FED, pour lesquels les liens doivent être clarifiés; salue le plan d'action sur les synergies entre les industries civile, spatiale et de la défense et demande que sa mise en œuvre soit accélérée; encourage les transferts technologiques du secteur de la défense vers le secteur civil; invite les États membres à se concentrer, dans le processus de renforcement des capacités militaires de

l'Union, sur les besoins en personnel militaire et en formation spécialisée pour faire face aux problèmes émergents (par exemple, le changement climatique); souligne que tout progrès dans ce domaine clé renforcerait également le pilier européen au sein de l'OTAN; estime que la précieuse contribution des forces armées pendant la pandémie de COVID-19 a montré l'importance de l'utilisation des moyens et capacités militaires des États membres à l'appui du mécanisme de protection civile de l'Union;

31. se félicite des annonces faites par les États membres concernant des plans d'investissement dans le domaine de la défense visant à la passation de marchés militaires et à l'amélioration de leurs forces de défense, en s'appuyant sur le modèle du FED et comme souligné dans la communication conjointe sur les déficits d'investissement dans le domaine de la défense; estime qu'il est indispensable de combler les déficits d'investissement dans le domaine de la défense, comme la reconstitution des stocks, et notamment le remplacement des systèmes de l'ère soviétique, le renforcement des systèmes de défense aérienne et antimissiles, comprenant une discussion sur la faisabilité de développer un bouclier à l'échelle européenne contre les missiles balistiques et l'instauration d'un lien avec l'initiative de bouclier aérien européen de l'OTAN, l'extension des capacités existantes en matière de chars de combat et de véhicules blindés, le renforcement des capacités de construction de navires et des forces navales de l'Europe, l'intensification de la coopération maritime pour lutter contre les menaces hybrides pesant sur les câbles et gazoducs en mer qui sont vitaux pour la sécurité énergétique et la sécurisation de la connectivité de l'Europe, l'amélioration de la connectivité sécurisée par satellite, l'investissement dans des partenariats industriels qui privilégient la collaboration avec les PME et investissent largement dans la recherche et développement tout en contribuant à renforcer l'écosystème européen de cyberdéfense, et l'extension du programme de mobilité militaire de l'Union;
32. souligne la nécessité de compléter les initiatives de développement des capacités par des mécanismes conjoints de passation de marchés; souligne que l'acquisition conjointe de produits de défense développés et fabriqués en Europe est un outil essentiel à de bonnes dépenses publiques et invite dès lors instamment les États membres à utiliser l'EDIRPA pour acquérir conjointement des produits de défense et éviter la concurrence, faciliter les économies de coûts, renforcer la BITDE et promouvoir l'interopérabilité;
33. invite instamment les États membres à s'engager en faveur d'une augmentation substantielle du financement des mécanismes conjoints de passation de marchés de l'Union envisagés, tels que l'EDIRPA et l'EDIP, en assurant un financement adéquat et à prendre des mesures rapides et approfondies dans ce domaine crucial tout en veillant à l'interopérabilité avec l'OTAN; estime que les règles applicables à l'EDIRPA devraient être similaires à celles adoptées pour le Fonds européen de la défense; rappelle que le soutien financier apporté par l'EDIRPA et le futur EDIP devrait bénéficier en priorité à l'industrie européenne; invite les États membres à adopter ce dernier dès que possible après l'achèvement des négociations entre le Parlement, le Conseil et la Commission; invite le Conseil à lui fournir le soutien financier nécessaire; estime que les règles applicables à l'EDIRPA devraient être similaires à celles adoptées pour le Fonds européen de la défense, qui ont fait leurs preuves, notamment en ce qui concerne la participation des pays tiers; invite les États membres à travailler à l'acquisition et au développement de capacités de défense conçues et produites au sein de l'Union; estime que l'exonération de TVA ne suffira pas à elle seule à permettre au futur EDIP de faire la différence dans son soutien à la BITDE; invite la Commission à envisager d'autres

mécanismes d'incitation financière pour soutenir la BITDE; prie instamment le VP/HR et les États membres de mettre en place un autre instrument financier hors budget qui permettrait de mettre en commun une partie des budgets nationaux de défense et de couvrir de toute urgence l'ensemble du cycle de vie des capacités militaires au niveau de l'Union afin de veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre de manière efficace et efficiente, de la recherche et du développement collaboratifs à la passation conjointe de marchés en passant par l'entretien, la formation et la sécurité d'approvisionnement conjointes;

34. souligne qu'il est urgent de mettre en place un véritable marché européen des équipements de défense; souligne la nécessité d'un soutien financier accru aux efforts en matière de recherche et de développement et à la production de l'Union dans des systèmes de défense de haute technologie qui, autrement, seraient trop coûteux pour les différents États membres afin de garantir que la BITDE reste compétitive, qu'elle soit en mesure de répondre aux besoins réels, aux demandes et aux ambitions croissantes des forces armées, qu'elle s'adapte aux menaces émergentes et qu'elle réduise la dépendance à l'égard de parties étrangères; souligne qu'outre le développement des capacités, le FED devrait également contribuer à la consolidation de la BITDE; appelle à une évaluation du FED avant l'examen à mi-parcours du CFP, dans l'optique d'accroître son budget si nécessaire; encourage la mise en place de nouvelles initiatives visant à accroître la participation des petites et moyennes entreprises et l'innovation dans l'industrie de la défense et l'industrie militaire; préconise la poursuite du développement des nouvelles technologies telles que l'IA et l'informatique quantique en établissant des liens étroits entre l'innovation militaire et l'innovation civile; souligne qu'il importe de réduire la dépendance à l'égard des technologies et des chaînes de valeur critiques pour que l'Union tende vers de meilleures capacités opérationnelles;
35. met en exergue les effets positifs des investissements dans l'industrie de défense tant sur le plan économique que technologique; réclame des investissements plus importants et plus intelligents dans le domaine de la défense pour favoriser la coopération industrielle, les économies de coûts et le renforcement de l'interopérabilité; réaffirme qu'agir dans le cadre de l'Union est un moyen de réduire la fragmentation et d'éviter les doubles emplois; demande que les synergies avec d'autres instruments financiers de l'Union soient mobilisées et que l'accès au financement privé pour l'industrie de la défense soit facilité; rappelle que le FED et la CSP sont essentiels au développement d'une véritable Union européenne de la défense dès lors qu'ils renforcent la coopération en matière de défense entre les États membres; demande que les autres politiques européennes soient cohérentes avec les efforts de l'Union visant à renforcer l'industrie de la défense;
36. demande une révision rapide du CFP afin de fournir les fonds nécessaires aux instruments de l'Union dans le domaine de la défense; prône, dans ce contexte, le renforcement du FED; encourage l'Union à évaluer dans quelle mesure une révision du CFP serait appropriée; souligne que toute ressource supplémentaire allouée à la réalisation de l'objectif de l'OTAN consistant à consacrer 2 % du PIB à la défense devrait être utilisée de manière coordonnée et coopérative par les membres de l'Union également membres de l'OTAN; demande que l'accès des industries au financement privé soit renforcé afin de garantir que l'industrie européenne de la défense dispose d'un accès suffisant aux financements et aux investissements publics et privés sur une base durable; invite la Commission à étudier la possibilité de définir des paramètres pour un produit financier visant à soutenir les investissements dans la sécurité européenne, y compris les actions de l'industrie de la défense; préconise d'attirer les investissements

dans les secteurs essentiels, tels que le cyber;

### ***Renforcement des missions et opérations de la PSDC***

37. soutient l'examen et le renforcement de toutes les missions civiles et opérations militaires de la PSDC pour faire en sorte qu'elles correspondent davantage aux besoins réels des pays concernés; se dit favorable à l'amélioration de la constitution de forces et du renforcement des capacités pour toutes les missions et opérations de la PSDC, en particulier celles touchées par la détérioration du panorama des menaces, en leur octroyant des mandats plus solides et plus souples, ainsi que les ressources, le personnel, le financement, la formation et les outils et équipements de communication stratégique nécessaires pour permettre la satisfaction d'objectifs de mission plus ciblés; signale qu'une formation et des capacités opérationnelles efficaces sont essentielles pour suivre le rythme de l'évolution des menaces; insiste sur la nécessité de renforcer leur résilience et leur efficacité en leur permettant de mieux relever les défis hybrides en matière de sécurité, par exemple grâce à une meilleure coordination avec d'autres acteurs de l'Union et agences de l'UE chargées de la justice et des affaires intérieures, ainsi qu'avec des partenaires en dehors de l'Union partageant les mêmes valeurs, en renforçant la communication stratégique et en investissant davantage dans les capacités de cyberdéfense;
38. considère qu'il est important que les missions et opérations de la PSDC reposent sur une compréhension claire des types de crises et de conflits auxquels l'Union entend réagir, par des moyens civils et militaires, en particulier lorsque d'autres acteurs ne sont pas disposés à intervenir ou capables de le faire, ou dans des environnements hostiles ou non permissifs; rappelle que tous les engagements de l'UE doivent être crédibles aux yeux des autorités locales et régionales, d'autant plus que d'autres parties, souvent plus malveillantes, sont plus que disposées à intervenir pour combler les lacunes éventuelles; rappelle que les missions doivent accorder une attention particulière à la dynamique des conflits, évaluer en profondeur les risques et mettre en place des processus d'atténuation de ces risques, et qu'elles doivent prévoir un suivi et une évaluation davantage axés sur l'impact des interventions de la PSDC ainsi que davantage de mécanismes de consultation et de retour d'information; souligne qu'il est particulièrement nécessaire que les opérations militaires comportent une clause de limitation dans le temps afin de permettre une sortie viable; relève que sur les huit opérations militaires en cours, seules trois ont un mandat exécutif; rappelle que l'Union est engagée au Sahel et dans la Corne de l'Afrique avec six missions civiles et six opérations militaires;
39. demande l'adoption d'un nouveau pacte en matière de PSDC civile d'ici la mi-2023, qui fixera des objectifs en ce qui concerne le type, le nombre et la taille des missions civiles, et préconise la mise en place d'un processus de développement des capacités civiles d'ici à 2024, comme le prévoit la boussole stratégique; rappelle qu'il est essentiel que le deuxième pacte en matière de PSDC civile soit adopté au cours du premier semestre 2023 afin d'assurer la continuité du processus de développement des capacités civiles; invite le SEAE à réexaminer les accords de participation avec les pays tiers dans le but de renforcer leur participation aux missions de la PSDC;
40. souligne qu'il est urgent de faire de la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) la structure de commandement et de contrôle privilégiée pour les opérations militaires de l'Union, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la future capacité de déploiement rapide (RDC); exige que sa pleine capacité opérationnelle soit atteinte

immédiatement, conformément aux conclusions du Conseil du 19 novembre 2018, qui prévoyaient l'échéance de 2020; demande également une augmentation considérable des effectifs de la MPCC, pour atteindre 250 personnes; estime que l'un des quatre états-majors d'opération nationaux existants devrait être pensé comme une option de repli; demande une nouvelle fois la mise en place de l'échange sécurisé d'informations classifiées, y compris avec les États membres et les missions ou opérations de la PSDC; souligne la nécessité pour la MPCC de se doter d'une chaîne de commandement claire pour planifier et mener toutes les missions militaires et de recevoir le personnel, les fonds et les infrastructures nécessaires; souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine rend plus urgents les progrès à cet égard;

41. s'inquiète de la progression de phénomènes tels que la manipulation de l'information, la désinformation et les menaces et attaques hybrides, émanant notamment de Russie et de Chine, mais aussi d'autres acteurs, qui sévissent dans plusieurs théâtres d'opérations et entravent directement des missions et opérations de la PSDC; souligne qu'il est nécessaire que l'Union renforce sa coopération avec les pays partenaires partageant les mêmes valeurs et leur apporte un soutien, une formation et un renforcement des capacités afin de lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence hostiles de pays étrangers; invite le SEAE à prendre des mesures concrètes pour soutenir les missions et opérations de la PSDC s'efforçant de contrer la désinformation et la propagande et de lutter contre ces phénomènes, ainsi qu'à renforcer les capacités de la division StratCom, y compris de ses groupes de travail;
42. s'inquiète du problème structurel persistant de veiller à ce que les missions et opérations de la PSDC soient dotées d'effectifs complets; invite instamment les États membres à donner suite à leurs décisions de lancer des missions et des opérations en mettant à disposition le personnel nécessaire; rappelle que la boussole stratégique souligne que les missions et opérations de la PSDC requièrent davantage de personnel convenablement formé; invite instamment les États membres à honorer leurs promesses en adaptant leur engagement réel à leurs ambitions; demande instamment à l'Union européenne de doter le personnel des missions et opérations d'équipements et d'une formation adéquats; invite instamment les États membres à tenir compte des droits sociaux et professionnels du personnel militaire lorsqu'il est formé et déployé conjointement dans un cadre européen;
43. demande, compte tenu de son importance pour l'architecture de sécurité et de défense de l'Union, que la proposition du VP/HR relative à la capacité de déploiement rapide (CDR) inscrite dans la boussole stratégique soit mise en œuvre dès que possible et d'ici 2025 au plus tard, de manière à assurer la capacité de réagir rapidement et de manière décisive pendant les crises, ainsi que de servir et de protéger les citoyens, les intérêts et les valeurs de l'Union dans le monde entier; prie les États membres de s'engager à réduire fortement les lacunes en matière de capacités de soutien stratégique d'ici 2025, en particulier celles liées à la CDR;
44. souligne que l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes doivent être au cœur des mesures de sécurité et de défense; condamne fermement les crimes de guerre commis contre les populations civiles, y compris le recours aux violences sexuelles comme arme de guerre;
45. invite le VP/HR et les États membres à accélérer la mise en œuvre des engagements de la boussole stratégique en termes d'égalité entre les genres afin de garantir une



intégration efficace de cette dimension; souligne l'importance des mesures de cybersécurité pour surveiller et prévenir la traite des femmes touchées par les conflits; encourage les États membres à réduire les obstacles à la carrière des femmes au sein de leurs forces de défense;

46. souligne que la participation des femmes aux missions et opérations de la PSDC contribue à leur efficacité et renforce la crédibilité de l'Union en tant que défenseur de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans le monde, et met en exergue le troisième plan d'action de l'Union sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2024), qui exige l'intégration systématique d'une perspective de genre dans toutes les politiques et actions extérieures de l'Union, y compris la PSDC; prie instamment le SEAE d'encourager l'augmentation du nombre de femmes dans les opérations militaires de la PSDC, en particulier, ainsi qu'un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes au sein du personnel et de la direction des missions et opérations de la PSDC; est d'avis qu'il est indispensable d'appliquer une approche de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel et sexiste ou de l'exploitation sexuelle au sein des missions et opérations de la PSDC; souligne l'importance du travail des conseillers en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les missions et opérations de la PSDC et la nécessité d'y allouer les ressources financières nécessaires; préconise une collaboration entre les missions et opérations de la PSDC et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes; invite le SEAE à rendre compte de ses avancées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes à la sous-commission «sécurité et défense»;
47. souligne le rôle important des jeunes et des organisations de jeunesse dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité; invite le SEAE à s'engager à intégrer plus systématiquement les jeunes dans son programme en faveur de la jeunesse, de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à adopter et à appliquer un cadre stratégique global pour la mise en œuvre de ce programme; invite le SEAE à associer les jeunes en tant que partenaires à la conception et à la mise en œuvre des efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR);
48. se félicite du lancement de la mission d'assistance militaire de la PSDC à mandat non exécutif pour l'Ukraine (EUMAM Ukraine); espère qu'elle permettra de former les forces armées ukrainiennes de manière flexible grâce à des conseils stratégiques, à un soutien non exécutif, au renforcement des capacités et au soutien militaire global pour lutter contre l'agression russe et contribuer à la libération des régions occupées d'Ukraine; estime que cette mission ne sera efficace qu'à condition que la MPCC soit renforcée et puisse exercer le commandement et le contrôle stratégiques de la mission; invite le SEAE à ouvrir cette mission à la participation d'États tiers; invite les États membres à apporter le soutien nécessaire à son exécution; souligne qu'il importe de communiquer au peuple ukrainien que l'Union restera à ses côtés tout au long de la période d'agression russe;
49. loue et souligne l'importance du travail de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine); prend acte de ses nouvelles missions, qui consistent notamment à apporter un soutien aux forces de l'ordre pour gérer l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine vers les États membres voisins, à fournir une aide humanitaire en Ukraine et à fournir des conseils, des formations et un soutien aux institutions chargées de faire respecter l'état de droit afin de faciliter les enquêtes et les poursuites concernant les crimes internationaux; demande

la révision et le renforcement du mandat de la mission d'assistance à la frontière (EUBAM) de l'Union européenne en République de Moldavie et en Ukraine afin de s'adapter à la nouvelle réalité géopolitique; demande le renforcement des effectifs, des capacités de réaction, des ressources et de la communication stratégique des missions et opérations de la PSDC en Bosnie-Herzégovine, en Ukraine et en Géorgie, ainsi que le renforcement de la présence diplomatique de l'Union dans les pays du partenariat oriental et dans les Balkans occidentaux;

50. se félicite de la coopération entre l'Union et l'OTAN dans les Balkans occidentaux, notamment par l'intermédiaire des opérations EUFOR Althea et Force pour le Kosovo; rappelle que les leçons apprises grâce à ces deux opérations sont d'une grande valeur pour toutes les missions et opérations militaires et civiles actuelles et futures de la PSDC; demande le renforcement de l'EUFOR Althea en Bosnie-Herzégovine, en étroite coopération avec l'OTAN et d'autres alliés, afin de garantir la stabilité nécessaire au pays et à l'ensemble de la région; se félicite du soutien sans équivoque de l'Union à l'extension du mandat de l'EUFOR Althea; souligne la nécessité de renforcer, sur le plan bilatéral, la coopération en matière de sécurité militaire avec la Bosnie-Herzégovine parallèlement au cadre de l'EUFOR;
51. insiste sur la nécessité de continuer à coopérer étroitement avec les partenaires africains et internationaux afin de contribuer à une réponse collective en matière de stabilisation et de développement, notamment avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, les Nations unies, les institutions financières internationales ainsi que d'autres grands acteurs bilatéraux et régionaux; souligne que l'Union est engagée au Sahel et dans la Corne de l'Afrique avec huit missions civiles (EUCAP Sahel Mali, EUCAP Sahel Niger, EUCAP Somalie) ainsi que militaires (EUTM Mali, EUTM Somalie, EUNAVFOR Atalanta, EU NAVFOR MED IRINI, EUMPM Niger);
52. se déclare profondément préoccupé par l'évolution de la situation dans la région du Sahel et par les récents coups d'État dans la région; souligne l'importance stratégique de cette région pour l'Union; condamne la présence toujours plus importante au Sahel et dans d'autres parties du continent africain du groupe Wagner, soutenu par le Kremlin; est convaincu que les actions de ce groupe en Afrique de l'Ouest vont à l'encontre de l'objectif d'apporter la paix, la sécurité et la stabilité dans la région; souligne que les diverses missions internationales au Sahel n'ont pas encore atteint leur objectif premier de paix durable dans la région, et qu'un processus de réflexion sur le mandat et le rôle des missions et des politiques internationales est dès lors nécessaire; se déclare également préoccupé par la présence et l'activité accrues des groupes terroristes islamistes, en particulier Al-Qaida, Daech et Al-Chabaab, au Moyen-Orient et en Afrique; appelle de ses vœux une action plus concertée et une plus grande cohérence des politiques entre les différentes interventions de l'Union et des partenaires au Sahel; déplore la détérioration de l'environnement sécuritaire au Mali et se félicite de la décision de suspendre toute formation opérationnelle et toute livraison d'équipements militaires au pays; demande à l'Union et à ses États membres de fournir une assistance efficace adaptée aux besoins des pays concernés;
53. estime que toute aide internationale en faveur de la sécurité dans la région doit donner la priorité à l'amélioration de la protection des civils, à l'atténuation de la dynamique des conflits et à la promotion de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité; souligne la nécessité d'un engagement politique accru avec les gouvernements concernés afin de

garantir une plus grande transparence, de lutter contre la corruption, de cultiver l'inclusivité et de nouer le dialogue avec les citoyens afin de freiner l'explosion des conflits armés et ethniques;

54. se félicite du renouvellement de la PSDC EUCAP Sahel pour deux ans et insiste sur l'importance d'une coordination avec l'EUBAM Libye pour le développement, sous l'égide de l'Union, des capacités frontalières des États du Sahel; appelle de ses vœux des efforts conjoints entre l'Union européenne et les Nations unies pour lutter contre la déstabilisation et la violence au Mali et pour collaborer avec les forces locales pour promouvoir la stabilité et la sécurité; prend acte de l'extension et du recentrage de l'EUAM et de l'EUTM en République centrafricaine et reste très préoccupé par la poursuite de la détérioration de la situation politique et sécuritaire dans ce pays; se félicite des progrès déjà accomplis par l'EUTM Mozambique et invite le SEAE à envisager de livrer des armes létales au titre de la FEP aux forces mozambicaines et à accélérer la livraison d'équipements; plaide instamment en faveur d'un large débat public sur l'intervention de l'Union au Mozambique ainsi que d'une discussion publique sur les modalités d'une éventuelle approche intégrée effective qui tienne compte des causes profondes des troubles dans le Cabo Delgado; rappelle les rapports faisant état d'attaques systématiques et violentes des forces de sécurité contre une grande partie de la population locale, de déplacements forcés par les forces de sécurité, de niveaux élevés d'inégalité, de négligence régionale de la part du gouvernement central, de conflits au sujet des ressources naturelles, ainsi que de niveaux élevés de corruption et de violations de divers droits; soutient la réforme des forces armées mozambicaines et insiste sur la nécessité d'adopter une approche intégrée de la crise à Cabo Delgado; se félicite de l'aide apportée par la FEP aux forces armées nigériennes et souligne la nécessité d'apporter un soutien militaire au Niger dans le cadre de la PSDC; invite le Conseil à intensifier les opérations maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée; demande la prolongation du mandat de l'EU NAVFOR Atalanta, devant expirer à la fin de 2022, afin de poursuivre la lutte contre la piraterie;
55. constate avec regret l'inadéquation croissante des missions EUTM telles qu'elles avaient été conçues pour faire face aux défis sécuritaires auxquels sont confrontés les pays du Sahel et d'Afrique centrale (Mali et République centrafricaine); demande un réexamen approfondi des objectifs et des principes directeurs des EUTM; considère que les mandats des missions EUTM devraient être élargis aux mesures d'accompagnement en particulier, afin de permettre aux conseillers de l'Union sur le terrain de vérifier, aussi précisément que possible, si les programmes de formation ont correctement été mis en œuvre et sont conformes aux besoins opérationnels des forces armées locales; souligne la plus-value évidente des missions de conseil auprès des structures de commandement de la mission et encourage ainsi la participation des États membres aux missions EUTM, notamment pour porter conseil dans les cas où l'arrivée d'officiers permettrait d'apporter un soutien significatif à la conduite des opérations, ainsi qu'une assistance militaire multilatérale;
56. se félicite de la décision du Conseil établissant une mission de partenariat militaire visant à soutenir le Niger (EUMPM Niger), qui vise à renforcer la capacité des forces armées nigériennes à contenir les menaces qui pèsent sur le pays, à protéger la population du pays et à garantir un environnement sûr et sécurisé, dans le respect de la législation sur les droits de l'homme ainsi que du droit humanitaire international;
57. attire l'attention, dans le contexte du volet maritime de l'opération IRINI, sur les

obligations internationales en matière de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer; demande aux États membres de s'assurer qu'IRINI agit en totale conformité avec le droit maritime, en particulier en ce qui concerne les obligations en matière de recherche et de sauvetage; rappelle sa forte préoccupation en ce qui concerne le sort des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés en Libye, dont la situation déjà dramatique continue à se dégrader; demande aux autorités et aux milices libyennes de fermer les centres de détention pour migrants; déplore qu'il soit envisagé de retirer les navires de toute zone comptant une présence significative de migrants; exige des éclaircissements sur le processus et les modalités de prise de décision envisagés en ce qui concerne toute décision future liée à l'effet «d'appel d'air», dont la validité scientifique n'est toujours pas prouvée;

58. demande une nouvelle fois à l'Union de tirer pleinement parti de sa position et de sa réputation dans la région indo-pacifique en tant qu'acteur mondial crédible et autonome pour la paix, dans un contexte de concurrence géopolitique croissante entre les puissances mondiales et régionales dans la région; rappelle que la valeur ajoutée de l'engagement de l'Union dans la région indo-pacifique réside dans son vaste éventail de mesures d'assistance civile et militaire, y compris des contributions non militaires bien développées;
59. se déclare vivement préoccupé par le déploiement militaire rapide de la Chine en mer de Chine méridionale ainsi que par la poursuite des pressions militaires, des exercices d'assaut, des violations de l'espace aérien et d'autres actions militaires de zone grise menées par la Chine, y compris les campagnes de cyberattaques et de désinformation à l'encontre de Taïwan; exhorte la Chine à suspendre toutes ces actions, qui constituent une menace pour la stabilité de l'ensemble de la région et ont, dans l'ensemble, une incidence directe sur la sécurité et la prospérité européennes; se réjouit favorablement de la coopération entre l'Union et Taïwan;
60. se félicite vivement des références solides à la coopération de l'Union dans la récente mise à jour de la stratégie de sécurité nationale du Japon ainsi que dans la stratégie indo-pacifique de la Corée du Sud; réaffirme le partenariat solide avec le Japon et la Corée du Sud et demande à l'Union d'approfondir encore sa coopération militaire et de défense avec ces deux partenaires clés;
61. condamne fermement les nombreux essais de missiles menés par la Corée du Nord en 2022 et souligne la nécessité de voir la communauté internationale redoubler d'efforts pour contenir la Corée du Nord et l'empêcher de procéder à un nouvel essai nucléaire en 2023, ce qui constituerait une grave escalade ainsi qu'une menace pour la sécurité régionale et mondiale; insiste sur la responsabilité particulière de la Chine et de la Russie en ce qui concerne la Corée du Nord et les invite à user de leur influence pour empêcher toute nouvelle escalade;
62. se déclare vivement préoccupé par les livraisons d'armes au groupe Wagner par la Corée du Nord et souligne que ces livraisons mettent en évidence la nécessité pour l'Union et ses États membres de se concentrer davantage non seulement sur la péninsule coréenne, mais aussi sur la région indo-pacifique dans son ensemble;
63. condamne fermement l'Iran pour avoir fourni à la Russie des drones et des missiles utilisés dans le cadre de sa guerre illégale contre l'Ukraine, et rappelle que, ce faisant, il viole la résolution 2231(2015) du Conseil de sécurité de l'ONU; se félicite de la

décision du Conseil du 12 décembre 2022 d'adopter de nouvelles sanctions à l'encontre de l'Iran, tant pour les violations persistantes des droits humains de son propre peuple que pour le soutien actif que l'Iran apporte à la Russie, soutien qui est utilisé contre le peuple ukrainien;

64. invite le Conseil et le SEAE à inclure un volet relatif à la protection du patrimoine culturel dans les missions et opérations de la PSDC afin de fournir une assistance et une formation aux partenaires locaux pour faire face aux problèmes de sécurité liés à la préservation et à la protection du patrimoine culturel; demande à l'Union de s'attaquer aux menaces récurrentes et croissantes qui pèsent sur la protection et la préservation du patrimoine culturel, et à mettre un frein au trafic de biens culturels, notamment dans les zones de conflit; note que, lorsqu'elles sont privées de leur patrimoine culturel et de leurs racines historiques, les sociétés sont plus vulnérables à la radicalisation; invite l'Union à élaborer une stratégie globale pour lutter contre de telles menaces; rappelle que l'EUAM Iraq est la seule mission PSDC comportant une composante de protection du patrimoine culturel; attend de l'EUAM Iraq qu'elle honore pleinement toutes les dimensions de son mandat, y compris la protection du patrimoine culturel et la lutte contre le trafic d'objets; demande que ces dispositions soient généralisées à tous les mandats de mission ou d'opération de la PSDC;

### ***Systématisation des partenariats en matière de sécurité et de défense***

65. demande le renforcement, lorsque cela est pertinent sur le plan stratégique, des partenariats en matière de sécurité et de défense avec des partenaires partageant les mêmes valeurs dans le monde afin d'être à la hauteur du niveau d'ambition de l'Union en tant que garant de la sécurité; estime qu'il est essentiel d'inclure plus systématiquement les questions de sécurité et de défense dans les dialogues politiques de l'Union avec des partenaires partageant les mêmes valeurs; se félicite de l'intention de convoquer le tout premier forum de l'UE sur le partenariat en matière de sécurité et de défense; appelle de ses vœux une position plus affirmée, unifiée et cohérente à l'égard des États non démocratiques qui menacent la sécurité européenne et l'ordre international;
66. met en avant les valeurs démocratiques fondamentales partagées qui font le fondement de l'Union et de l'OTAN; demande l'approfondissement des relations entre l'Union et l'OTAN, sur la base des principes d'inclusion, de réciprocité, d'ouverture mutuelle et de transparence, dans le respect de l'autonomie décisionnelle et des procédures de nos organisations respectives et sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de chacun de nos membres; se félicite de la troisième déclaration conjointe UE-OTAN et souligne qu'il importe prendre de nouvelles mesures visant à approfondir ce partenariat, en s'appuyant sur le contenu de la boussole stratégique de l'Union et du nouveau concept stratégique de l'OTAN et sur des mesures concrètes visant à renforcer encore la coopération, en particulier dans les domaines de la mobilité militaire, des infrastructures à double usage et de la résilience, ainsi que d'exercices conjoints accrus; insiste sur la nécessité de renforcer considérablement le partenariat stratégique avec l'OTAN afin de le faire reposer sur la consolidation de l'unité politique et de la solidarité ainsi que sur un dialogue politique renforcé sur tous les aspects des enjeux communs et des questions stratégiques pertinentes, y compris celles du changement climatique et de la numérisation rapide; préconise des réponses coordonnées et opérationnelles dans le cadre des mécanismes de prévention des conflits et de gestion des crises afin de contrer les menaces communes émergentes dans les

zones géographiques et les régions d'intérêt mutuel; souligne que le développement des capacités de l'Union renforce également le pilier européen au sein de l'OTAN et contribue en conséquence à la sécurité transatlantique; observe avec inquiétude que les tensions profondes et persistantes entre des États membres de l'Union et la Turquie, un membre de l'OTAN, entravent la coopération entre l'Union et l'OTAN;

67. déplore, tout en reconnaissant l'importance et le potentiel d'un partenariat stratégique avec la Turquie, que ce pays joue un rôle souvent déstabilisateur dans de nombreuses régions de préoccupation pour l'Union et dans ses voisinages, et menace ainsi la paix, la sécurité et la stabilité régionales; est extrêmement préoccupé par les activités illégales et les menaces d'action militaire de la Turquie contre des États membres de l'UE en Méditerranée orientale, en particulier Chypre et la Grèce, et les condamne fermement; déplore que, malgré les efforts de désescalade, la Turquie poursuive ses actions de provocation unilatérales et le non-respect de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies sur l'embargo sur les armes imposé à la Libye en ce qui concerne l'opération IRINI, en violation du droit international, y compris de la CNUDM, et des droits souverains des États membres de l'Union dans la région; réaffirme la condamnation par l'Union de la signature des deux protocoles d'accord entre la Turquie et la Libye sur une coopération globale en matière militaire et de sécurité et sur la délimitation des zones maritimes, qui sont contraires au droit international; réaffirme la volonté de l'Union de faire usage de l'ensemble des instruments et options à sa disposition, notamment ceux visés à l'article 29 du traité UE et à l'article 215 du traité FUE, pour défendre ses intérêts et ceux de ses États membres, ainsi que pour préserver la stabilité régionale; constate que la Turquie est de plus en plus présente dans les zones où l'Union a des intérêts essentiels en matière de sécurité et des missions de la PSDC, et demande à la Turquie de s'abstenir de porter atteinte aux intérêts et aux missions de l'Union dans ces zones; demande une nouvelle fois à la Turquie de s'aligner sur les sanctions de l'Union à l'encontre de la Russie; invite les États membres à se conformer pleinement à la position commune 2008/944/PESC en ce qui concerne la Turquie, y compris l'application stricte du critère 4 relatif à la stabilité régionale;
68. soutient fermement la politique de la porte ouverte menée par l'OTAN; souligne l'importance de l'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'OTAN, car cela permettra de renforcer la sécurité tant de l'Union européenne que des alliés au sein de l'OTAN; se félicite de la ratification rapide, par la plupart des alliés au sein de l'OTAN, des protocoles d'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'OTAN, et déplore le fait que la Turquie n'ait toujours pas ratifié les demandes d'adhésion à l'OTAN de la Suède et de la Finlande; souligne la nécessité de répondre aux préoccupations des États membres qui ne font pas partie de l'OTAN en matière de sécurité et de défense; invite l'Union et l'OTAN à renforcer leur coopération pour soutenir le renforcement des capacités de nos partenaires;
69. estime que des synergies et une cohérence avec la mise en œuvre du concept stratégique de l'OTAN et de la boussole stratégique de l'Union sont essentielles, en particulier dans les domaines de la lutte contre l'agression contre l'Ukraine que la Russie mène actuellement et de la lutte contre le complice de la Russie qu'est le régime Loukachenka en Biélorussie, des défis posés par les politiques coercitives de la Chine, de la propagation de la désinformation malveillante, ainsi que de la cyberdéfense, des menaces hybrides et du soutien aux partenaires;
70. met en exergue l'importance de la mise au point de capacités de défense cohérentes,

complémentaires et interopérables pour intensifier la sécurité de la zone euro-atlantique, conformément au principe du réservoir unique de forces; demande à l'Union et à l'OTAN de demeurer à la pointe de la technologie au niveau mondial en matière de capacités militaires; insiste sur la nécessité d'assurer la cohérence des résultats issus des processus respectifs de planification du développement des capacités de l'Union et de l'OTAN; souligne la nécessité pour l'Union de développer ses propres capacités de défense et son autonomie stratégique afin également d'augmenter sa capacité à devenir un partenaire plus fort vis-à-vis de ses alliés; invite les États membres de l'Union également membres de l'OTAN à porter leur budget militaire à au moins 2 % du PIB, comme l'exigent les directives de l'OTAN;

71. se félicite de la participation des États-Unis, du Canada et de la Norvège au projet CSP sur la mobilité militaire, qui est essentiel à la défense de l'Europe et important pour accroître la cohérence des efforts respectifs de l'Union et de l'OTAN visant à faciliter le déplacement des forces militaires; rappelle néanmoins que la participation de pays tiers à des projets CSP spécifiques doit être décidée au cas par cas, lorsque cette participation est dans l'intérêt stratégique de l'Union; se félicite de la récente demande du Royaume-Uni de participer au projet CSP sur la mobilité militaire; rappelle aux États membres participants à la CSP la nécessité de mettre rapidement en œuvre leurs engagements opérationnels et collaboratifs; se félicite du dialogue structuré UE-OTAN sur la mobilité militaire; salue le plan d'action sur la mobilité militaire 2.0 présenté par la Commission et le VP/HR le 10 novembre 2022 et demande sa mise en œuvre rapide en synergie avec le projet CSP sur la mobilité militaire; demande le renforcement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe en ce qui concerne les projets de mobilité militaire; invite les États membres à s'efforcer de simplifier et d'harmoniser les procédures de mobilité militaire et de raccourcir les délais d'octroi des autorisations afin de permettre aux États membres de l'Union d'agir plus rapidement et d'accroître l'efficacité de la réaction; souligne que le nouveau plan d'action sur la mobilité militaire doit veiller à ce que les besoins dans les domaines des infrastructures, de la résilience et de la logistique soient évalués sous l'angle de la stratégie militaire; souligne la nécessité d'un financement supplémentaire pour cette initiative phare de la coopération UE-OTAN; suggère à l'Union d'inviter l'Ukraine, la Géorgie et la République de Moldavie à participer aux projets CSP comme celui de la mobilité militaire;
72. souligne l'importance des relations étroites de l'Union avec les États-Unis, qui sont fondées sur les valeurs communes que sont la démocratie, la liberté et l'état de droit; salue l'engagement des États-Unis et de son gouvernement actuel en faveur de la défense territoriale de l'Europe, en particulier à la lumière de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui menace l'ensemble du continent; prend acte du fait que les États-Unis sont également mobilisés dans la région indo-pacifique pour contrer la posture militaire croissante de la Chine; souligne que les États membres de l'Union doivent redoubler d'efforts pour améliorer les capacités de défense européennes afin d'ouvrir la voie au transfert de la charge à long terme, l'Union assumant davantage de responsabilités pour sa défense;
73. se félicite du dialogue entre l'Union et les États-Unis sur la sécurité et la défense, qui constitue une étape importante dans le renforcement de la coopération transatlantique; encourage le VP/HR à accorder une attention particulière à la sécurité des voisinages oriental et méridional dans ce dialogue et à inclure dans les discussions des sujets tels que les initiatives en matière de sécurité et de défense mutuelle, les missions et opérations de la PSDC, le désarmement et la non-prolifération, la lutte contre le

terrorisme, l'amélioration de l'échange d'informations entre les services de renseignement, l'impact des technologies de rupture, le changement climatique, les menaces hybrides, la cyberdéfense, la mobilité militaire, la gestion des crises et les relations avec les concurrents stratégiques;

74. réitère son appel en faveur d'une coopération institutionnalisée en matière de sécurité et de défense avec le Royaume-Uni; encourage le Royaume-Uni à dialoguer sérieusement avec l'Union sur les enjeux stratégiques urgents, afin d'assurer la complémentarité et la synergie des actions menées; encourage le VP/HR à inviter le Royaume-Uni, de manière ponctuelle, aux réunions informelles du Conseil des ministres des affaires étrangères (et de la défense) pour procéder à un échange de vues sur des questions d'intérêt commun, tout en protégeant pleinement l'autonomie décisionnelle de l'Union; souligne que les projets parallèles de développement de futurs systèmes aériens de combat constituent une utilisation inefficace de ressources et recommande dès lors que les deux projets soient fusionnés; salue le soutien apporté par le Royaume-Uni à l'Ukraine;
75. se déclare vivement préoccupé par l'instabilité croissante de notre voisinage, qui est souvent le résultat d'actions délibérées d'acteurs malveillants qui, par diverses actions, sapent les réformes démocratiques afin, à terme, d'affaiblir l'Union; souligne que la sécurité de l'Union est étroitement liée à la sécurité de ses voisins immédiats à l'est et au sud, ainsi que dans les Balkans occidentaux; demande que soit approfondie la coopération militaire et en matière de sécurité avec certains pays du Partenariat oriental partageant les mêmes valeurs, notamment en renforçant la dimension «sécurité» du Partenariat oriental, et que soient intensifiés les dialogues sur la politique de sécurité et de défense, en particulier avec l'Ukraine, la Géorgie et la République de Moldavie; appelle à une coopération accrue avec les partenaires du voisinage méridional dans le domaine de la sécurité et de la défense; demande à l'Union de jouer un rôle important en Méditerranée, en devenant un acteur capable de garantir la stabilité de la région, y compris en ce qui concerne la sécurité énergétique; invite à une coopération renforcée avec les pays partenaires de la Méditerranée dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme, le trafic d'armes et la traite des êtres humains;
76. demande le renforcement de la coopération entre l'Union et l'OTAN sur le flanc oriental de l'Alliance et l'augmentation des effectifs militaires européens en mer Noire; estime qu'il est essentiel de reconnaître la position stratégique de la mer Noire dans le contexte de la guerre russe en Ukraine et d'en tirer parti, ainsi que d'accroître les investissements dans les projets militaires européens dans la région, y compris en ce qui concerne la modernisation et le renforcement de l'industrie et des infrastructures militaires;
77. se déclare profondément préoccupé par les tensions croissantes et la recrudescence des hostilités entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, sachant que l'Arménie a été attaquée à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et que la Russie n'a pas joué un rôle stabilisateur; prie instamment le VP/HR de s'engager pleinement dans les efforts visant à faire respecter le cessez-le-feu; se félicite du lancement de la capacité de surveillance civile de l'Union en Arménie et du déploiement d'une équipe transitoire d'aide à la planification afin de permettre à l'Union de mieux apprécier la situation en matière de sécurité et de contribuer à la planification et à la préparation d'une éventuelle mission PSDC civile dans le pays;



78. souligne que la Russie ne respecte toujours pas pleinement l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 août 2008 entre la Géorgie et la Russie sous l'égide de l'Union; condamne fermement la présence militaire et l'occupation illégales de la Russie dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud; demande au SEAE d'élaborer un rapport approfondi sur les violations de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, pour lequel l'Union, qui a joué un rôle de médiateur, porte une responsabilité particulière, de recenser et de signaler clairement les dispositions qui n'ont pas encore été appliquées par la Fédération de Russie, ainsi que de soumettre des recommandations qui pourraient inciter cette dernière à remplir ses obligations internationales, notamment à retirer toutes ses forces militaires des territoires géorgiens occupés et à autoriser l'établissement d'un mécanisme de sécurité international dans ces territoires, ainsi qu'à permettre à la mission d'observation de l'Union européenne d'accéder sans restriction à l'ensemble du territoire géorgien conformément à son mandat;
79. souligne qu'il importe que les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union se conforment de près aux positions de la PESC; attire l'attention, en ce qui concerne les Balkans occidentaux, sur les relations de la Serbie avec la Russie et sur l'absence de condamnation par la Serbie des actions injustifiées et illégitimes de la Russie contre l'Ukraine, ainsi que sur les conséquences de cette relation dans les Balkans occidentaux; demande un renforcement de la coopération militaire et en matière de sécurité, y compris civilo-militaire et policière/militaire, avec les pays des Balkans occidentaux partageant les mêmes valeurs, en particulier dans des domaines tels que la résilience, la cybersécurité, les menaces hybrides, la gestion des frontières, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la désinformation; demande, à cet égard, au SEAE de renforcer le rôle des délégations de l'Union et des missions de la PSDC de l'Union dans les pays tiers afin d'accroître leur capacité à détecter et à neutraliser les campagnes de désinformation orchestrées par des acteurs étatiques étrangers;
80. demande un renforcement des relations et de la coopération avec les partenaires d'Amérique latine et des Caraïbes afin d'atteindre des objectifs et des intérêts communs dans les domaines de la sécurité et de la défense;

### ***Renforcement du contrôle exercé par le Parlement sur la PSDC***

81. souligne qu'il est nécessaire de l'associer plus activement à la prise de décision en matière de PSDC et de politique industrielle de défense, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la boussole stratégique, du FED, de l'EDIRPA, de l'EDIP, de la FEP et des différentes politiques et initiatives ayant une incidence ou une importance particulière pour la défense et la sécurité européennes; accueille favorablement toutes les propositions, en particulier de sa sous-commission «sécurité et défense», d'actions lui permettant d'accroître son influence sur la PSDC et de garantir l'efficacité, la cohérence, la responsabilité démocratique et un contrôle parlementaire adéquat des politiques et initiatives de l'Union en matière de défense et de sécurité:
- en incluant la sous-commission «sécurité et défense» en tant que commission co-compétente au fond dans le cadre de la procédure de l'article 58 du règlement intérieur dans tous les dossiers législatifs ayant des implications importantes et pertinentes pour la sécurité et la défense;
  - en utilisant l'examen à mi-parcours du FED et les négociations à venir sur l'EDIRPA pour mettre en œuvre des droits de contrôle parlementaire adéquats

et significatifs au moyen d'actes délégués pour les programmes de travail des principaux programmes industriels de défense;

- en créant un Conseil de défense à part entière;
  - en créant une commission de la sécurité et de la défense à part entière;
  - en intensifiant la coopération entre les commissions parlementaires chargées des questions de sécurité et de défense;
  - en clarifiant son droit et son accès à l'information consacré à l'article 36 du traité UE;
  - en renforçant le dialogue interparlementaire et la coopération avec les parlements nationaux en matière de sécurité et de défense européennes, notamment dans le cadre de la conférence interparlementaire sur la PESC/PSDC, dans le but de renforcer la responsabilité et le contrôle de la politique de sécurité et de défense;
82. réclame une intensification de ses relations avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, au titre de laquelle il devrait appuyer la création du centre de l'OTAN pour la résilience démocratique, qui viserait à surveiller et à recenser les menaces pesant sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit et à faciliter l'aide à la démocratie et à la gouvernance pour les États membres et les États partenaires;
- o
- o   o
83. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la présidente de la Commission et aux commissaires compétents, au secrétaire général des Nations unies, au secrétaire général de l'OTAN, au président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, aux agences de l'Union pour la sécurité et la défense, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.